



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/422
21 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 98 e) de l'ordre du jour provisoire*

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES
DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Mesures prises par les organes, organisations et organismes
du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme
d'action pour le développement durable des petits États
insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
A. Généralités	1 - 2	3
B. Méthodologie et structure du rapport	3 - 4	3
I. PLANS ET PROGRAMMES	5 - 164	4
A. Organisation des Nations Unies	5 - 66	4
B. Fonds et programmes	67 - 84	18
C. Institutions spécialisées	85 - 138	23
D. Commissions régionales	139 - 164	35

* A/50/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS	165 - 191	41
A. Organisation des Nations Unies	165 - 169	41
B. Fonds et programmes	170 - 173	42
C. Institutions spécialisées	174 - 186	43
D. Commissions régionales	187 - 191	45
III. OBSERVATIONS	192 - 198	46

ANNEXE

Liste des organisations qui ont répondu à la demande d'informations aux fins du présent rapport	49
--	----

INTRODUCTION

A. Généralités

1. La conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 26 avril au 6 mai 1994. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné le point 89 e) de l'ordre du jour et, par la résolution 49/122, a fait siennes les décisions de la Conférence, y compris le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquantième session sur les mesures qui avaient été prises par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, à cet égard, l'a prié également d'inviter les organes, les organisations et les organismes du système des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait à envisager la création de centres de coordination et autres mécanismes analogues pour leur permettre de répondre efficacement aux exigences de l'application du Programme d'action. Le présent rapport a été établi en application de cette demande. Comme il était demandé au paragraphe 128 du Programme d'action, un rapport similaire (A/49/425 et Add.1) a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session; le présent rapport est une mise à jour qui ne reprend pas les informations qui figuraient dans le rapport précédent.

B. Méthodologie et structure du rapport

3. Pour obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement du rapport, le Secrétariat a invité les organes et organisations du système des Nations Unies à présenter de façon détaillée les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le Programme d'action et prié ceux qui ne l'avaient pas déjà fait au moment de l'établissement du rapport précédent de fournir également des renseignements sur les arrangements institutionnels qu'ils avaient mis en place pour appliquer le Programme d'action. La majorité des organisations qui ont été consultées ont répondu à la demande du Secrétariat (leur liste est donnée en annexe). Un certain nombre d'organes et d'organisations qui ne figuraient pas dans le rapport précédent ont depuis lors fourni des renseignements et sont donc inclus dans le présent rapport.

4. Le rapport comprend trois chapitres. Le chapitre I expose les plans et programmes que les organes et organisations du système des Nations Unies ont adoptés en vue d'appliquer le Programme d'action; le chapitre II décrit les arrangements institutionnels en place ou envisagés pour appuyer l'application; et le chapitre III présente des conclusions. Des renseignements relatifs à des projets spécifiques susceptibles d'avoir des conséquences pour l'élaboration et le perfectionnement du Programme, à l'exception des projets pilotes et autres projets expérimentaux, figurent dans un additif (A/50/422/Add.1).

I. PLANS ET PROGRAMMES

A. Organisation des Nations Unies

1. Département de la coordination des politiques et du développement durable

5. Aux termes du paragraphe 123 du Programme d'action, le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est chargé d'assurer les services nécessaires à la mise en oeuvre du Programme.

6. Le Département a centré son attention sur la mise en place des mécanismes institutionnels appropriés en vue d'assurer la coordination, le suivi et l'examen du processus d'application; de suivre l'application du Programme d'action, d'établir les rapports statutaires pour l'Assemblée générale et la Commission du développement durable; et d'organiser des réunions de groupes d'experts sur des questions spécifiques relatives au développement durable des petits États insulaires en développement conformément aux résolutions 49/122 et 49/100 de l'Assemblée générale, et/ou au Programme d'action.

7. Le Groupe des petits États insulaires en développement au sein de la Division du développement durable du Département s'occupe des tâches susmentionnées. En ce qui concerne la coordination à l'échelle du système, le Département a appelé l'attention du Comité interorganisations sur le développement durable sur les activités découlant du Programme d'action. À sa sixième session (Genève, 12-14 juillet 1995), le Comité interorganisations a examiné cette question, conformément au paragraphe 122 du Programme d'action. En application des recommandations du Département, il a fixé les mécanismes nécessaires à cette coordination. Il a approuvé les recommandations du Département tendant à inclure les questions de fond du Programme d'action dans les mécanismes interorganisations créés en vue de rendre compte à la Commission du développement durable de l'application d'Action 21². Le Comité interorganisations a décidé d'étendre le système actuel de responsables de façon à couvrir tous les domaines pertinents du Programme d'action qui portent spécifiquement sur les thèmes d'Action 21 et prié les responsables de consacrer une partie distincte aux petits États insulaires en développement dans leurs rapports respectifs. En outre, on a désigné de nouveaux responsables pour les domaines du Programme d'action qu'Action 21 ne couvre pas, à savoir le tourisme, les transports maritimes, les transports aériens, l'énergie, les catastrophes naturelles et écologiques ainsi que les télécommunications.

8. Le Département continuera d'assurer la liaison avec les responsables du Comité interorganisations sur le développement durable et les centres de coordination au sein des organisations et organismes du système des Nations Unies, de veiller à l'échelle du système à l'application et à la coordination du Programme d'action, et de participer à l'élaboration et au suivi de tous les rapports qui seront présentés à l'Assemblée générale, à la Commission du développement durable et aux autres organismes intergouvernementaux.

9. Le Département a également participé à l'élaboration des modalités de coordination de l'action des institutions à l'échelon régional. La Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (Réunion de l'organe spécial pour les pays en développement insulaires du Pacifique, 20 et 21 avril 1995) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (Réunion des experts sur l'application du Programme d'action en faveur des petits États insulaires en développement des Caraïbes (17-19 mai 1995) ont organisé des réunions pour étudier les questions importantes de coordination et fixer les priorités. Au cours de ces réunions, des fonctionnaires du Département ont fait des exposés sur les questions et les activités découlant du Programme d'action.

10. Le Département a convoqué une réunion des États membres de l'Alliance des petits États insulaires et des représentants d'organisations et d'organes intéressés appartenant ou non au système des Nations Unies le 8 mai 1995, réunion au cours de laquelle les problèmes d'application et de coordination et les questions immédiatement prioritaires ont été examinés.

11. Le Département a entrepris l'élaboration d'un document intitulé Selected Sources of Funding for Environmental Projects Accessible to AOSIS Member States, destiné aux gouvernements et autres groupes ou organisations intéressés, qui paraîtra sous peu en tant que publication des Nations Unies, et sera révisé et mis à jour en fonction des informations disponibles.

12. Outre le présent rapport, le Département, en application du paragraphe 120 du Programme d'action, a entrepris l'établissement d'un rapport contenant des informations à jour sur les activités que mènent les donateurs en vue d'appuyer le développement durable des petits États insulaires en développement que le Secrétaire général présentera à la Commission du développement durable, lors de sa quatrième session, quand elle procédera à un premier examen des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, dont le Département a confié la préparation au Comité interorganisations. Ce rapport sera établi en collaboration avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organismes des Nations Unies.

13. Dans le cadre de l'établissement de rapports thématiques que la Commission du développement durable étudiera à la session susmentionnée, le Département a entrepris, en collaboration avec le PNUE, d'élaborer un rapport complet sur le développement durable du tourisme dans les petits États insulaires en développement.

14. La mise au point d'un indice de vulnérabilité, question qui revêt une grande importance pour les petits États insulaires en développement, a été expressément prévue dans le Programme d'action. Le Département s'emploie actuellement à convoquer, en collaboration avec la CNUCED, une réunion d'experts appartenant ou non au système des Nations Unies sur les méthodes d'établissement de cet indice. Les conclusions et recommandations de cette réunion seront présentées à la quatrième session de la Commission. On procédera ensuite à l'établissement de l'indice, en tenant compte des recommandations de la Commission.

15. Le Département prévoit l'établissement d'une base de données/informations sur les petits États insulaires en développement qui servira aux responsables et autres parties intéressées, et de rattacher celle-ci à des bases de données similaires d'autres organisations.

16. La participation d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales de premier plan à l'application du Programme d'action est un volet important des activités de suivi et de coordination que mène le Département. Ce dernier a établi avec plusieurs organisations non gouvernementales importantes un dialogue sur leurs activités propres qui vont de la convocation de séminaires et de conférences sur certains aspects du Programme d'action à l'application effective de dispositions spécifiques du Programme d'action.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

17. La CNUCED continue de mener à bien les activités dont il était rendu compte dans des rapports antérieurs (A/49/425 et Add.1); les activités décrites ci-après sont elles aussi en cours d'exécution.

18. Comme il était indiqué précédemment (A/49/425), la CNUCED envisage d'entreprendre d'autres activités dans les domaines suivants : science et technologie, mise en valeur des ressources humaines, coopération économique régionale, renforcement des institutions et évaluation de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement lorsque ses moyens seront renforcés, conformément aux recommandations figurant au paragraphe 127 du Programme d'action.

19. Dans sa résolution 49/100, l'Assemblée générale a invité la Commission du développement durable à convoquer un groupe de haut niveau qui sera chargé de débattre des problèmes auxquels se heurtent les pays insulaires en développement, en particulier dans le domaine du commerce extérieur, et d'aider la Commission à examiner la mise en oeuvre du Programme d'action lors de sa session de 1996. Les travaux du groupe seront organisés en coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable.

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement

20. Dans son programme de travail pour 1996-1997, qui a été adopté à la dix-huitième session de son Conseil d'administration en mai 1995, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a tenu compte des besoins et des faiblesses propres aux petits États insulaires en développement.

21. Plus particulièrement, dans sa décision 18/34 relative aux petits États insulaires en développement, le Conseil d'administration du PNUE a accueilli avec satisfaction les mesures prises à ce jour par le Directeur exécutif, y compris la mise en place d'un mécanisme et d'une équipe spéciale au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour coordonner les activités du Programme intéressant le Programme d'action de la Barbade; demandé instamment au Directeur exécutif de veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte, lors de la mise en oeuvre du programme de travail adopté par le Conseil d'administration, des besoins et de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement;

et encouragé, grâce à la mise à contribution effective de l'équipe spéciale et à sa participation aux activités du programme et à l'élaboration des politiques, l'adoption d'une approche intégrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement lorsqu'il s'occupera des questions présentant un intérêt pour les petits États insulaires en développement.

22. Pour la mise en oeuvre du Programme d'action, le programme de travail du PNUE pour 1996-1997 s'attache en priorité à l'élaboration de mécanismes qui puissent aider les petits États insulaires en développement à se doter de politiques et de stratégies de développement économique et humain durable. Bien qu'il ne soit pas encore définitivement arrêté, ce programme a déjà recensé deux éléments qui revêtent une importance particulière pour les petits États insulaires en développement : a) la préservation des ressources en eau douce et des zones côtières et marines; et b) la préservation des ressources biologiques.

23. Le PNUE est convaincu que les problèmes de développement auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ne peuvent être résolus que dans le cadre d'une stratégie de gestion intégrée des activités humaines et des ressources qui les sous-tendent. Le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) continueront de concert à encourager la gestion intégrée des îles des petits États insulaires en développement, tout en resserrant leur collaboration avec les programmes des autres organismes des Nations Unies qui poursuivent des objectifs analogues.

24. On trouvera ci-après un aperçu des activités qu'ils ont entreprises ou qu'ils envisagent d'entreprendre au titre des secteurs prioritaires du Programme d'action. Il s'agit uniquement de renseignements complétant ceux figurant dans le rapport antérieur (A/49/425). Les activités du PNUE dont il a déjà été rendu compte seront, en règle générale, maintenues, mais leur financement réduit en raison de la diminution générale des ressources du Fonds pour l'environnement.

a) Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

25. Le PNUE a mis sur pied, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMS), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ce groupe a établi un rapport spécial qu'il doit présenter à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1995 et élaboré un deuxième rapport d'évaluation qui devrait être disponible à la fin de cette même année. Les informations qu'il a fournies, notamment celles qui ont trait à la vulnérabilité des États face à l'élévation du niveau de la mer et à ses conséquences, présentent un intérêt considérable pour les petits États insulaires en développement. Les rapports présentés contiennent des renseignements indispensables à l'élaboration de stratégies d'adaptation efficaces.

26. Un projet spécial sur les répercussions des changements climatiques et l'évaluation des adaptations à ces changements sera lancé à Antigua-et-Barbuda. Il portera sur : a) l'évaluation de la vulnérabilité du pays; b) la réalisation d'études approfondies consacrées aux domaines et secteurs considérés comme particulièrement vulnérables; et c) le recensement et la mise à l'essai de différentes formules susceptibles de faciliter l'adaptation aux changements climatiques. Ces initiatives aideront les autres petits États insulaires en

développement à formuler des stratégies et des mesures propres à faciliter leur adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer par la mise au point d'instruments et de plans de gestion.

27. Dans ce secteur prioritaire, le PNUE a entrepris ou envisage d'entreprendre a) plusieurs études de cas consacrées à des pays et des sites précis des régions Pacifique Sud-Ouest, Inde-Afrique de l'Est et Caraïbes sur la vulnérabilité de certains petits États insulaires en développement aux effets et répercussions socio-économiques des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer; et b) la mise au point et l'utilisation d'un système visant à faciliter la prise de décisions, qui permettra dans l'analyse des politiques de prévoir, d'explorer et de pallier les risques liés aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer dans les petits États insulaires en développement.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

28. Le Groupe d'étude conjoint PNUE/Habitat sur la continuité entre les secours d'urgence et les activités de développement continuera d'étudier les très nombreux problèmes que posent les catastrophes dans le milieu naturel et les zones construites. Il s'intéressera en particulier aux catastrophes naturelles et écologiques et plus précisément aux facteurs de vulnérabilité qui sont propres aux petits États insulaires en développement. Le PNUE s'emploie actuellement, en collaboration avec des organismes sous-régionaux tels que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, le Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud et le Programme pour l'environnement des Caraïbes, à promouvoir l'amélioration de l'établissement de cartes de risque (glissements de terrain, inondations) afin de mieux prévoir les catastrophes et de mieux remédier à leurs effets.

c) Gestion des déchets

29. Les nouvelles activités envisagées dans le cadre du programme de travail du PNUE pour 1996-1997 concernent : a) l'élaboration d'un manuel consacré aux techniques de production plus propre dans les petits États insulaires en développement, qui vise à sensibiliser le public en lui présentant des informations et des exemples concrets de techniques de production plus propre; b) l'organisation d'ateliers de "formation de formateurs" portant sur les systèmes de gestion de l'environnement des petits États insulaires en développement. Les activités prévues dans ce secteur prioritaire viendront compléter des initiatives analogues entreprises au titre des secteurs prioritaires "Ressources côtières et marines" et "Ressources en eau douce".

d) Ressources côtières et marines

30. À partir d'activités antérieures et en s'appuyant sur des évaluations qualitatives et quantitatives des charges de pollution côtière et marine d'origine tellurique effectuées dans la région d'Afrique orientale, y compris aux Comores et aux Seychelles, on prévoit d'établir une synthèse et une stratégie régionales qui permettraient de mettre en oeuvre différentes activités complémentaires, telles que des programmes de surveillance. Un profil côtier de la Grande Comore, qui devrait aboutir à l'élaboration d'une stratégie intégrée

de gestion des zones côtières d'ici la fin de 1995, est en cours de préparation. Dans le cadre du programme de travail du PNUE pour 1996-1997, on prévoit le lancement, aux Comores, d'une série de projets de démonstration et de projets pilotes portant sur la gestion intégrée des îles. Les projets de démonstration seront étroitement liés à des activités analogues menées dans le secteur prioritaire "Ressources en eau douce".

31. Aux activités d'évaluation écologique et de gestion de l'information relative à l'environnement qui ont déjà été entreprises, il convient maintenant d'ajouter la création, à l'Université du Pacifique Sud, d'un laboratoire d'analyse géographique. Ce laboratoire aidera à développer les capacités d'analyse et d'application des données dans le Pacifique Ouest. Le développement des compétences en matière d'analyse géographique, la mise au point de systèmes d'information relatifs à l'environnement et l'évaluation de l'état de l'environnement sont des activités qui, bien que recensées au titre du secteur prioritaire "Ressources côtières et marines", intéressent également les secteurs prioritaires suivants : "Ressources en eau douce", "Ressources foncières", "Ressources touristiques", "Diversité biologique", "Institutions nationales et capacités administratives" et "Institutions régionales et coopération technique".

e) Ressources en eau douce

32. Les activités menées par le PNUE au titre de ce secteur prioritaire seront élargies de manière à inclure davantage d'études consacrées aux petits États insulaires en développement ainsi qu'à la planification des mesures à prendre aux fins de la gestion intégrée et écologiquement rationnelle des ressources en eau, dans le contexte du développement durable. Compte tenu des liens qui existent entre, d'une part, les ressources en eau douce et les ressources marines des petits États insulaires en développement et, d'autre part, le rôle intégrateur du cycle hydrologique, les activités de gestion et de lutte contre la pollution qui intéressent les ressources en eau douce viendront compléter d'autres activités analogues entreprises au titre des secteurs prioritaires "Ressources côtières et marines" et "Institutions nationales et capacités administratives".

f) Ressources foncières

33. Le PNUE, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut de recherche, de vulgarisation et de formation agricoles du Pacifique Sud et le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, prévoit de lancer un projet, si des ressources sont disponibles, dont l'objectif sera de donner aux petits États insulaires en développement du Pacifique Sud de meilleures connaissances pour évaluer leurs ressources naturelles et analyser leur écosystème en utilisant la base de données numériques sur les sols et les terrains à l'échelle mondiale et le système d'information géographique. Dans les Caraïbes, le PNUE, en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), coordonne les activités menées dans le domaine de la gestion de l'information relative à

l'environnement, en particulier le développement du système d'information géographique pour une planification de l'occupation des sols et le développement des établissements écologiquement viables.

g) Ressources touristiques

34. Les nouvelles activités actuellement envisagées dans le cadre du programme de travail du PNUÉ pour 1996-1997 comprennent : a) des ateliers de formation sur la gestion des hôtels respectueux de l'environnement; et b) des ateliers de formation sur des formes de développement touristique écologiquement rationnelles. Ces activités seront basées sur des programmes existants qui seront modifiés pour répondre aux besoins spéciaux et aux points faibles des petits États insulaires en développement. D'autres activités liées au tourisme sont comprises dans les rubriques "Ressources côtières et marines" et "Ressources en eau douce".

h) Institutions régionales et coopération technique

35. Les activités entreprises par le PNUÉ dans ce domaine comprendront le contrôle des sources terrestres de pollution de l'eau dans les priorités du programme de 1995 de la stratégie relative aux eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont le PNUÉ, le PNUD et la Banque mondiale sont les agents d'exécution. Cela pourra constituer une étape importante pour aider le PNUÉ et d'autres institutions à résoudre les problèmes des petits États insulaires en développement.

36. Dans les domaines du programme "ressources énergétiques", "diversité biologique", "science et technologie", "mise en valeur des ressources humaines" et "institutions nationales et capacités administratives", les activités du PNUÉ ne seront pas modifiées (voir A/49/425). Des renseignements supplémentaires sur les activités spécifiques menées par le PNUÉ dans le domaine des institutions nationales et capacités administratives, fournis par l'organisation, figurent dans un additif (A/50/422/Add.1).

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

37. Habitat place parmi ses premières priorités le soutien aux efforts des petits États insulaires en développement pour mettre au point des stratégies de gestion intégrée de leurs activités économiques et sociales, de leurs ressources naturelles et de l'environnement. Les activités de recherche et de développement d'Habitat sont axées sur la formulation et l'application d'instruments de planification et de gestion dans les domaines essentiels du développement des petits pays insulaires, comme l'occupation des sols et l'urbanisme, l'équipement, la réduction au minimum des déchets, la lutte contre la pollution et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et écologiques. Une grande partie des activités de renforcement des capacités et de soutien direct d'Habitat en ce qui concerne les questions relatives aux établissements humains est axée sur les activités de coopération technique dans les petits États insulaires en développement. Habitat est particulièrement actif dans l'exécution de programmes d'assistance technique dans les pays des Caraïbes et du Pacifique.

38. Les questions concernant le développement viable d'établissements dans les petits États insulaires en développement sont examinées dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, prévue à Istanbul en juin 1996. Ces questions représenteront une partie importante de la Déclaration de principes et du Plan mondial d'action d'Habitat II.

a) Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

39. Habitat collabore avec le PNUÉ à la production d'études de cas et de matériel didactique sur les effets des changements climatiques sur les agglomérations des régions côtières et leurs habitants. Certains petits États insulaires en développement participeront aux activités initiales du projet qui visent l'Inde et l'Afrique de l'Est. La réussite de ce projet pourrait conduire à l'exécution d'un programme plus vaste de renforcement des capacités dans d'autres régions et dans de petits États insulaires en développement.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

40. Habitat aide plusieurs petits États insulaires en développement des Caraïbes à appliquer des codes et des normes de construction spécialement conçus pour les régions sujettes aux séismes et aux ouragans. Des codes et des normes généraux mis au point dans un programme antérieur d'Habitat sont actuellement appliqués dans certains pays des Caraïbes dans le cadre d'un programme exécuté en collaboration avec l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO).

41. À la suite de la création du Groupe d'étude sur la continuité entre les secours d'urgence et les activités de développement Habitat/PNUÉ, Habitat institue un groupe de gestion des catastrophes à l'appui des activités opérationnelles concernant la prévention des catastrophes et le relèvement dans le domaine des établissements humains. Les questions liées à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face aux catastrophes naturelles et technologiques seront abordées dans le cadre des activités de ce groupe.

c) Gestion des déchets

42. Habitat exécute plusieurs recherches sur le terrain sur la gestion des déchets solides au niveau municipal dans les pays en développement. Les projets pilotes prennent en compte les caractéristiques spécifiques des petits États insulaires en développement en ce qui concerne la production et l'élimination des déchets, la fragilité des écosystèmes, la limitation des ressources, l'isolement géographique et la pénurie de ressources humaines. Des méthodes d'utilisation et de recyclage des ressources, ainsi que de minimisation des déchets, font partie intégrante de ces activités. Afin de développer et de maximiser l'utilisation des capacités locales, les projets pilotes recherchent le concours du secteur privé et de la collectivité locale à la gestion des déchets.

43. Les bureaux régionaux du Programme d'aménagement urbain encouragent activement des consultations nationales sur l'assainissement et l'équipement de protection écologique dans les petits États insulaires en développement. Le

Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a effectué une évaluation des besoins en fait de gestion des déchets solides dans les Caraïbes et prévoit la tenue de consultations de suivi au niveau national. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique aide les États insulaires du Pacifique à organiser des consultations nationales sur la gestion urbaine et l'assainissement écologique.

44. Après avoir étudié les conditions de gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement, Habitat et le PNUÉ ont commencé à élaborer un projet global de réduction au minimum des déchets et de prévention de la pollution dans ces États. Le projet cherche à renforcer les capacités régionales, nationales et institutionnelles de réduction au minimum des déchets et de lutte contre la pollution; l'introduction de techniques de contrôle et de vérification; les transferts de technologie et la production d'instruments de documentation et le développement de moyens de gestion grâce à des applications sur le terrain. On prévoit de demander au Fonds pour l'environnement mondial un financement pour la version finale du projet.

d) Ressources côtières et marines

45. Habitat collabore avec le PNUÉ à la formulation de plans intégrés pour la gestion des établissements et des zones côtières à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le projet consiste en directives et en instruments de gestion pour l'incorporation de considérations relatives aux zones marines et côtières dans l'aménagement urbain. On prévoit de réutiliser les instruments de gestion mis au point par ce projet dans d'autres petits États insulaires en développement.

e) Ressources foncières

46. Habitat exécute un vaste programme d'activités opérationnelles à l'appui des petits États insulaires en développement en ce qui concerne la formulation et l'application de plans d'occupation des sols et de la législation du développement foncier. Les programmes de coopération technique d'Habitat considèrent que la planification de l'occupation des sols fait partie intégrante de la gestion du développement écologique et national. Habitat étend actuellement son programme relatif aux établissements humains et aux questions connexes de gestion écologique dans les Caraïbes, en collaboration avec l'OECO, la Communauté des Caraïbes et le PNUD. Le nouveau programme met l'accent sur le renforcement des liens existant entre les ressources naturelles et la gestion de l'environnement, de l'occupation des sols et des établissements humains pour des activités socio-économiques.

f) Ressources touristiques

47. L'essor spectaculaire du tourisme dans les petits États insulaires en développement transforme rapidement les modèles traditionnels de développement et exerce des contraintes supplémentaires sur leurs ressources et sur l'environnement. Les activités opérationnelles d'Habitat favorisent la formulation de plans d'occupation des sols et de développement des établissements dans les petits États insulaires des Caraïbes, en accordant une attention spéciale aux effets du tourisme sur l'occupation des sols, la planification des établissements et les besoins d'équipement.

g) Institutions nationales et capacités administratives

48. Les activités entreprises et envisagées par Habitat dans les petits États insulaires en développement ont pour objectif d'aider les autorités nationales à formuler des plans d'occupation des sols et d'urbanisme, de contrôle du développement et d'application des systèmes intégrés de gestion. Les projets d'Habitat accordent une attention croissante au renforcement des capacités des autorités locales (les municipalités) pour qu'elles puissent remplir ces fonctions.

49. Des consultations avec les partenaires locaux intéressés par le développement des établissements font partie intégrante des programmes d'assistance technique d'Habitat. Les consultations nationales ont pour but d'améliorer les logements en favorisant la participation du secteur privé et des collectivités locales à la gestion. On s'efforce également d'instituer des dispositifs de coordination pour intégrer l'occupation des sols et l'urbanisme dans la gestion de l'environnement et le développement national.

h) Institutions régionales et coopération technique

50. Les activités entreprises et envisagées par Habitat incluent une collaboration avec les institutions régionales de la région des Caraïbes, notamment la CARICOM et l'OECD, ainsi que des institutions de recherche et d'enseignement, dans le cadre de programmes régionaux et sous-régionaux de planification et gestion des établissements humains. Habitat collabore également avec d'autres organisations régionales, la CESAP, la CEPALC et l'OEA, en menant à bien des activités de coopération technique dans les petits États insulaires en développement.

i) Science et technologie

51. Habitat dispose d'importantes capacités internes pour aider les pays à développer et appliquer des instruments techniques pour la planification de l'occupation des sols et des établissements. Les systèmes d'information géographique, les systèmes d'information visuelle pour l'aménagement urbain et des indicateurs relatifs à la gestion des établissements humains font partie des technologies qu'Habitat a mises au point et qu'il diffuse et applique actuellement dans les petits États insulaires en développement grâce aux activités opérationnelles.

j) Mise en valeur des ressources humaines

52. Les activités opérationnelles d'Habitat dans ce domaine prioritaire couvrent des programmes de perfectionnement assortis de bourses et de stages, d'ateliers, de séminaires et de consultations sur la planification des établissements et la gestion intégrée du développement des îles. Les ressources humaines des petits États insulaires en développement étant limitées, Habitat favorise le renforcement des établissements d'enseignement régionaux et les échanges horizontaux; ce sont là des éléments essentiels de ses activités de mise en valeur des ressources humaines.

5. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

53. En 1993, l'Institut international de recherche a mis au point un module de formation sur "les femmes et la gestion des déchets". Ce module offre une conception cohérente des questions de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets, ainsi que du rôle des femmes dans l'élaboration et la conduite des programmes et projets relatifs à la gestion des déchets. Il contient des exemples de programmes de ce type ayant fait appel à la participation des femmes et ayant donné des résultats satisfaisants dans divers pays, notamment de petits États insulaires en développement.

54. Dans le domaine des ressources en eau douce, l'Institut, en collaboration avec le Département de la coopération technique pour le développement et le Centre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de Turin (Italie), a élaboré en 1991 un module de formation sur "les femmes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement". Ce module propose une approche nouvelle de l'organisation et de la gestion de l'approvisionnement en eau, fondée sur la participation des femmes à l'élaboration, la mise à jour, l'évaluation et l'exécution des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi qu'aux opérations techniques.

55. L'Institut s'attache également à promouvoir la participation des femmes à la gestion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, conformément au domaine prioritaire "Ressources énergétiques" du Programme d'action. En 1990, en collaboration avec le Centre de l'OIT de Turin, il a mis au point un module de formation sur "les femmes et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables". Celui-ci vise à favoriser la participation des femmes à l'élaboration et l'exécution des projets relatifs à l'énergie, une attention particulière étant accordée à la mise en valeur et à l'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et à prendre davantage en compte les besoins des femmes dans ces projets. Depuis 1990, sept séminaires de formation nationaux, régionaux et internationaux ont eu lieu.

56. Dans son programme, l'Institut a tenu directement compte des directives et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Il aborde les problèmes liés à l'environnement dans le cadre de ses activités de lutte contre la pauvreté, la famine et la maladie, qui visent à élargir l'accès à l'éducation et aux soins de santé ainsi qu'aux ressources productives, telles que l'eau, l'énergie et les écotechnologies. En 1994, par exemple, l'Institut a élaboré un manuel de formation complet sur "les femmes, la gestion de l'environnement et le développement durable". Ce manuel vise à aider les responsables de l'élaboration des politiques, notamment les spécialistes du développement, à accroître la participation des femmes aux activités liées au développement durable et à la gestion de l'environnement et à établir des liens multisectoriels et multidisciplinaires entre les femmes, le développement durable et l'environnement. Il contient quatre modules : a) les femmes et l'hygiène du milieu; b) les femmes en tant qu'agents du changement dans le domaine du développement; c) les femmes et la gestion de l'environnement; d) les femmes, les indicateurs écologiques et les programmes de renforcement des capacités.

57. Bien que les activités de recherche et de formation menées par l'Institut dans ce domaine aient une portée mondiale, ses principales recommandations, analyses et stratégies peuvent s'appliquer aux problèmes rencontrés par les petits États insulaires en développement en matière d'environnement et de développement. Dans son programme de travail pour 1996-1998, l'Institut cherchera à réunir des fonds spéciaux pour mettre en place des activités de formation dans les petits États insulaires en développement.

6. Université des Nations Unies (UNU)

58. L'Université des Nations Unies (UNU) a créé un Réseau de milieux universitaires des petits pays insulaires, en vue de renforcer et de coordonner les activités de recherche liées à ces pays. En tant qu'organisation autonome, l'UNU collabore étroitement avec les universités du monde entier sur des questions difficiles et élabore des programmes de recherche et de formation portant sur les problèmes les plus marquants des petits États insulaires en matière de développement durable. Les fonctions de ce réseau sont les suivantes :

a) Mettre en rapport les universitaires du monde entier afin de renforcer le rôle de l'université dans le processus du développement durable en encourageant les échanges entre les universitaires et les organismes concernés et de promouvoir ainsi la recherche, la formation et la diffusion d'informations sur les petits États insulaires;

b) Intégrer la recherche sur les petites États insulaires et le développement durable en l'insérant dans un réseau mondial, et réduire les chevauchements en favorisant la collaboration entre les chercheurs;

c) Créer une base de données sur les chercheurs et les organisations s'intéressant à la question des petits États insulaires et du développement durable ainsi que sur les résultats de la recherche dans ce domaine;

d) Fournir aux organismes des Nations Unies et aux organes gouvernementaux concernés ainsi qu'aux responsables de l'élaboration des politiques, aux gouvernements donateurs ou bénéficiaires d'une aide publique au développement, aux entreprises et aux ONG des informations utiles en matière de gestion de l'environnement, de gestion des risques et de stratégies de développement durable aux échelons mondial, régional et local;

e) Organiser des séminaires et créer un groupe de réflexion, composé d'universitaires du monde entier, qui analyse les nouveaux concepts, idées, propositions de recherche et projets de développement relatifs aux petits États insulaires et y apporte des compléments.

59. Les activités de recherche et de formation, qui sont axées de manière générale sur la gestion de l'environnement, présentent une dimension à la fois régionale et mondiale. Le Réseau doit servir à établir des méthodes de recherche et des programmes de formation qui permettent d'élaborer, de promouvoir et de mettre en oeuvre des politiques de développement cohérentes. Les activités que l'UNU projette de mener s'inspirent des recommandations

d'Action 21 et des résultats de la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Les activités du Réseau porteront sur trois domaines essentiels :

I

Transfert de technologie et formation appropriée

Dans un premier temps, l'ONU rassemblera les données et technologies disponibles à Okinawa (Japon) afin de déterminer quelle technologie pourrait être transférée aux États insulaires et selon quelles modalités (APD, par exemple). À cet effet, l'ONU travaillera en concertation avec le Centre du PNUE pour le transfert des écotechnologies d'Osaka, notamment dans le domaine de l'eau.

Dans un deuxième temps, l'ONU cherchera à encourager l'application de la notion des émissions zéro au transfert de technologie et au développement. Il s'appuiera sur son projet relatif aux émissions zéro et mettra l'accent sur la restructuration des secteurs de la brasserie et de l'industrie sucrière.

II

Gestion rationnelle des écosystèmes

L'ONU consacre des programmes importants à l'aménagement des terres et à la gestion des risques de catastrophe naturelle, dont bénéficieront les États insulaires. Les activités qu'elle mène dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles devraient particulièrement s'appliquer à ces États. Son approche sera axée sur la formation de formateurs et la préparation aux risques.

III

Droit de l'environnement et bonne gestion

La bonne gestion de l'environnement est un élément essentiel des travaux conduits par l'ONU dans le cadre de ses programmes relatifs à l'environnement. Le projet actuellement mis en oeuvre s'applique principalement aux îles du Pacifique et vise à établir de nouveaux cadres de coopération régionale entre les États insulaires au service du développement durable. Il accorde une importance particulière à la coopération dans les domaines du tourisme, des pêches, de l'énergie, des mouvements de population et de l'import-export. L'ONU entend collaborer avec les principales institutions de la région dans ce domaine.

60. Les activités susmentionnées sont complétées par deux autres types d'action :

a) Le renforcement des capacités des établissements universitaires dans le domaine de l'enseignement des questions relatives à l'environnement;

b) L'organisation d'une série de forums des petits États insulaires en vue de promouvoir la coopération économique régionale et l'utilisation optimale des ressources en vue du développement durable.

61. S'il concerne essentiellement les milieux universitaires, le Réseau de l'ONU tiendra néanmoins le public informé par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales locales, à qui il communiquera la nature de ses activités de recherche et leurs résultats par voie électronique ou audio-visuelle ou par d'autres moyens.

7. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles/Département des affaires humanitaires

62. En vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Département des affaires humanitaires est chargé de renforcer la coopération au sein de la communauté internationale, et plus particulièrement du système des Nations Unies, en matière d'aide humanitaire. Le Coordonnateur des secours d'urgence, en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, veille à ce que le Département apporte une réponse rapide, concertée et efficace aux situations humanitaires d'urgence et s'assure de l'application des mesures de planification préalable, de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.

63. Le Département servira de directeur de projet sur la question de la prévention des catastrophes naturelles, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable et demandera à son chargé de liaison, le Directeur du secrétariat de la Décennie, d'élaborer un rapport à l'intention de la Commission du développement durable, en collaboration étroite avec l'OMM et d'autres organisations concernées.

64. Au sein du Département des affaires humanitaires, le secrétariat de la Décennie aide les pays à réduire leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. L'objectif de la Décennie est de renforcer la coopération internationale en vue de réduire les pertes en vies humaines, les dommages économiques et les troubles sociaux pouvant découler de catastrophes. Pour cela, elle est aidée par un comité scientifique et technique, composé de 25 membres, et relayée par des chargés de liaison et des comités nationaux. Le Comité interorganisations et son groupe de travail ont pour rôle de s'assurer que la Décennie fait l'objet d'une démarche cohérente de l'ensemble des organismes du système des Nations Unies.

65. La Stratégie et le Plan d'action de Yokohama, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en mai 1994, ainsi que les résolutions adoptées par la suite par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (résolution 49/22 A) et par l'ECOSOC à sa session de fond de 1995, ont souligné la vulnérabilité des petits États insulaires en développement aux catastrophes naturelles. Ils ont rappelé que la coopération internationale en vue de soutenir les activités concrètes de prévention des catastrophes naturelles était une des conditions essentielles du développement durable.

66. Le Bureau des programmes du Pacifique Sud du Département des affaires humanitaires exécute actuellement le Projet de prévention des catastrophes dans le Pacifique Sud. Il s'agit là d'un projet régional dont l'application a commencé en mai 1994 et doit durer quatre ans, qui est financé par le PNUD et huit donateurs bilatéraux et mis en oeuvre dans 15 pays insulaires du Pacifique. Ses objectifs sont de fournir une formation et une assistance technique aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales; produire des documents tels que des directives et des manuels; aider à l'élaboration et à l'application des programmes nationaux d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable et favoriser la coopération régionale en matière de gestion des effets des catastrophes. De plus, le Département organise des missions en vue d'aider les États insulaires à renforcer l'efficacité des organisations prenant en charge la gestion des catastrophes et de lancer des projets relatifs à l'atténuation des effets des catastrophes. Des missions ont récemment été envoyées au Cap-Vert et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

B. Fonds et programmes

1. Programme de développement des Nations Unies

a) Cadre de coopération pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

67. Il est ressorti des consultations qu'a tenues le PNUD avec les petits États insulaires en développement, et en particulier avec l'Alliance des petits États insulaires et les organisations sous-régionales et régionales compétentes des Nations Unies que l'élaboration par tous les intéressés d'un cadre de coopération clair faciliterait la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les partenaires pourraient ainsi mieux harmoniser leurs efforts et, au besoin, adapter les activités en cours à tous les niveaux, tout en axant la coopération technique sur les besoins prioritaires et en mettant surtout l'accent sur le renforcement des capacités dans les domaines correspondant aux 14 domaines prioritaires du Programme d'action. C'est principalement aux petits États insulaires en développement eux-mêmes qu'il appartiendrait d'élaborer ce cadre de coopération puisqu'ils sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme d'action, mais le PNUD leur prêterait néanmoins son concours.

b) Mise au point d'un programme d'assistance technique et d'un réseau informatique à l'intention des petits États insulaires en développement

68. Aux alinéas a) et b) du paragraphe 9 de sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, l'Assemblée a demandé que l'on continue les travaux relatifs au programme d'assistance technique (SIDS/TAP) et au réseau informatique (SIDS/NET), pour lesquels le PNUD avait procédé à des études de faisabilité, en poursuivant les consultations avec les petits États insulaires en développement et les autres parties intéressées (notamment, pour ce qui est du SIDS/NET, les experts techniques compétents des petits États insulaires en développement) afin de déterminer les moyens les plus efficaces d'appliquer le programme et de mettre en place le réseau informatique. Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée a invité le PNUD à continuer de s'acquitter de son mandat de chef de file, comme l'en avait prié la Conférence mondiale, en organisant les efforts

des organismes des Nations Unies en vue du renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional que prévoyait l'action 21, en particulier par l'intermédiaire de son réseau de bureaux de pays.

Le Programme d'assistance technique à l'intention des petits États insulaires en développement : un élément central de la stratégie

69. Aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, le programme d'assistance technique est un instrument important, surtout en ce qui concerne l'utilisation des mécanismes de coopération technique entre pays en développement (TPD) aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action. Il a pour but de faciliter la mise en commun et le transfert des données d'expérience, des connaissances, et des renseignements relatifs aux politiques et pratiques adoptées entre les petits États insulaires en développement, aux niveaux intrarégional et interrégional, ainsi qu'entre les petits États insulaires en développement et d'autres États et, par là, de permettre la diversification et l'amélioration des stratégies de développement durable.

70. Dans le cadre du SIDS/TAP, le PNUD mène dans les diverses sous-régions des activités visant à déterminer quels sont les domaines prioritaires dans lesquels la coopération technique fait défaut, en particulier du point de vue du renforcement des capacités, et à mettre au point des projets de coopération technique entre pays en développement susceptibles de combler ces lacunes. Des experts compétents des régions concernées et des institutions nationales et régionales participent à ces activités, qui devraient être menées à bien avant la fin de l'année. Le PNUD consultera régulièrement tous les intéressés pour veiller à ce que les priorités soient respectées. L'objectif est d'inventorier les besoins les plus pressants des petits États insulaires en développement des différentes sous-régions afin de pouvoir mobiliser l'appui et les ressources nécessaires.

71. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale à l'alinéa a) du paragraphe 9 de la résolution susmentionnée, le PNUD réunit depuis plusieurs mois les renseignements nécessaires à la compilation d'un annuaire des institutions et des experts spécialisés dans le domaine des petits États insulaires en développement. Les bureaux de pays intéressés ont confié la collecte des renseignements utiles à des spécialistes nationaux. Les recherches de fond seront achevées d'ici à la fin 1995 et une fois terminé, l'annuaire sera disponible sous forme imprimée et accessible via le Système d'orientation pour l'information (SOI) du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD.

Le réseau informatique : mécanisme d'appui informatique

72. On a reconnu lors de la Conférence mondiale que les petits États insulaires voyaient leur développement freiné par l'impossibilité où ils étaient d'accéder à des informations importantes dans toute une série de domaines. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place le SIDS/NET, un réseau informatique qui permettra d'accéder, via Internet, à des informations, des connaissances, des données d'expérience et des renseignements relatifs à des politiques et des pratiques adoptées dans des domaines techniques présentant un intérêt pour les petits États insulaires en développement, notamment ceux qui correspondent aux

14 domaines prioritaires du Programme d'action. Le but est de permettre aux petits États insulaires en développement de consulter des bases de données nationales, régionales et mondiales, telles que le Small Islands Information Network, mis en place par l'Institut des études insulaires. Il s'agit moins de créer de nouvelles bases que de rendre accessibles celles qu'ont déjà élaborées de nombreuses institutions spécialisées nationales et régionales, dans les petits États insulaires en développement et ailleurs. Compte tenu des divers stades de développement du secteur informatique dans les différents pays, le réseau est structuré de manière à ce que chaque État puisse s'y raccorder progressivement, module par module, à mesure qu'il évolue sur le plan de l'informatique et des télécommunications.

73. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 9 de la résolution 49/122 de l'Assemblée générale, le PNUD poursuit ses consultations avec les petits États insulaires en développement et les organisations compétentes afin de pousser plus avant l'élaboration du réseau informatique. Il a distribué les résultats de son étude de faisabilité et les documents techniques s'y rapportant à de nombreux spécialistes de l'informatique des petits États insulaires en développement. Il leur a également fait parvenir un questionnaire portant sur les grandes questions restant à clarifier et les décisions à prendre pour l'élaboration d'une stratégie de mise en place du SIDS/NET. Les mesures nécessaires pour rendre le réseau véritablement opérationnel seront adoptées sur la base des réponses que devraient fournir rapidement les intéressés.

c) Appui du PNUD

Aux niveaux sous-régional, régional et interrégional

74. Dans le cadre de la stratégie de coopération et conformément à la résolution 49/122 de l'Assemblée générale, le PNUD appuie la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement sur deux plans. Premièrement, il apporte un appui aux niveaux sous-régional, régional et interrégional en participant à l'application du programme d'assistance technique et la mise en place du réseau informatique et en menant d'importantes activités régionales et interrégionales financées au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP), des ressources spéciales du Programme (RSP), du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) et du Fonds d'affectation spéciale pour le programme Capacité 21.

Au niveau national

75. Le PNUD apporte également un appui au niveau national, son mandat général consistant notamment à aider les gouvernements, par l'intermédiaire des représentants et des coordonnateurs résidents, à coordonner les activités opérationnelles du Système des Nations Unies pour le développement. Dans les différentes sous-régions, il a chargé ses bureaux de pays de promouvoir le Programme d'action au niveau national, d'aider à mobiliser le soutien, notamment financier, des entités nationales, y compris les organisations non-gouvernementales, le secteur privé et les organismes internationaux représentés sur place, et d'aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux leur permettant de solliciter l'aide nécessaire. Dans le cadre de ses programmes de pays, le PNUD fournit également aux petits États insulaires en développement, en

particulier, dans les domaines correspondant aux domaines prioritaires du Programme d'action, une assistance technique financée au titre des CIP nationaux, des ressources spéciales du Programme, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds d'affectation spéciale pour le programme Capacité 21.

76. Au niveau supranational comme au niveau national, le PNUD aidera les petits États insulaires en développement à harmoniser, coordonner et centrer leurs actions, ainsi qu'à promouvoir le Programme d'action. Il continuera de leur fournir une assistance technique appropriée et, dans le cadre de son appui au SIDS/TAP et au SIDS/NET, il leur apportera son concours et mobilisera des ressources au profit des intéressés.

Autres plans et programmes

77. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer. Des activités particulièrement utiles sont menées dans le cadre d'un Programme de microfinancement du Fonds mondial pour l'environnement géré par le PNUD; elles s'adressent aux organisations non gouvernementales locales et à d'autres organisations communautaires et portent par exemple, en République dominicaine, sur l'éducation en matière de protection de la couche d'ozone et la sensibilisation des motocyclistes aux dangers que présentent les émissions de monoxyde de carbone.

78. Catastrophes naturelles et écologiques. Dans les sous-régions des Caraïbes et des îles du Pacifique, le PNUD appuie des programmes de prévention et de gestion des catastrophes naturelles grâce à des fonds disponibles au titre des CIP régionaux. Il s'agit de doter les pays et la région de moyens de faire face aux catastrophes naturelles et technologiques, de les aider à prévoir et à prendre des mesures d'urgence, et de les assister dans l'élaboration de plans à long terme de gestion des catastrophes qui soient intégrés dans la planification nationale du développement.

79. Par ailleurs, dans le cadre des programmes de pays de certains petits États insulaires en développement, le PNUD finance au titre des CIP nationaux l'établissement de plans nationaux de gestion des catastrophes naturelles et l'organisation d'activités de formation destinées aux représentants de l'administration et du secteur privé, aux organisations non gouvernementales et aux responsables d'associations locales.

80. Gestion des déchets. Le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD finance, au moyen des ressources spéciales du Programme, un programme interrégional dont l'objectif est de rédiger une monographie sur la bonne gestion de l'habitat urbain, et notamment sur les méthodes d'élimination des déchets urbains, qui servira de document de base à une série d'ateliers régionaux auxquels participeront certains petits États insulaires en développement. La monographie et les conclusions dégagées lors des ateliers seront présentées à Habitat II.

2. Fonds des Nations Unies pour la population

81. Le FNUAP a poursuivi les activités qu'il avait indiquées précédemment (voir A/49/425 et Add.1). Il en fera l'un des éléments de son programme d'assistance technique, en se préoccupant tout particulièrement des besoins des adolescents.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

82. L'UNICEF poursuivra les activités qu'il avait indiquées précédemment (voir A/49/425 et Add.1). Il travaille aussi depuis 18 mois, en étroite collaboration avec 13 États insulaires du Pacifique, à l'élaboration d'un nouveau programme de coopération pour les années 1997 à 2000; parmi les cinq grands domaines d'action envisagés, il est proposé de mettre davantage de moyens à la portée des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des collectivités et des familles afin qu'ils créent les meilleures conditions possibles pour les enfants et que ceux-ci puissent survivre, s'épanouir et être protégés. Il est apparu que l'une des causes profondes de la malnutrition et des problèmes de santé dans ce groupe est la dégradation de l'environnement : les cultures de rapport pratiquées sur de vastes étendues et usant largement de produits chimiques réduisent les surfaces de terre disponibles et nuisent à la fertilité des sols, tandis que la production alimentaire, obtenue en milieu pollué – en particulier les produits de la mer – devient moins saine. Pour préserver à la fois cette production alimentaire et l'environnement, l'UNICEF encouragera l'utilisation des plantes locales et les méthodes de culture familiales qui sont sans danger pour le milieu naturel et exigent peu de technique, par exemple le compostage, la rotation des cultures, les cultures associées et l'emploi d'insecticides naturels. Lors de l'élaboration du programme de coopération avec les îles Salomon, le groupe de travail qui a établi les priorités et les stratégies de cette opération a recommandé d'introduire la question de la protection de l'environnement dans les programmes scolaires et d'encourager l'éducation des collectivités à cet égard.

4. Programme alimentaire mondial

83. Le PAM poursuit les plans et programmes qu'il avait indiqués précédemment (voir A/49/425 et Add.1).

5. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

84. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) poursuit les activités indiquées précédemment (voir A/49/425 et Add.1). Il a en outre aidé des petits États insulaires, notamment dans la sous-région des Caraïbes, à établir et réaliser aux échelons national, sous-régional et régional des programmes conçus pour endiguer la culture illicite, le trafic et l'usage de la drogue et permettre de mieux contrôler l'approvisionnement légal en substances psychotropes. Outre les fonds, budgétaires ou réservés, qu'il consacre à plusieurs projets nationaux, axés pour la plupart sur la réduction de la demande de drogue, le PNUCID finance aussi un certain nombre de projets régionaux visant la coordination des actions des services de police, la coopération entre administrations douanières, la formation du personnel

judiciaire, l'harmonisation des législations, la pharmacopée des stupéfiants, la normalisation des laboratoires d'expertise médico-légale et la formation de techniciens de laboratoire.

C. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

85. Les mesures prises par la FAO en application du Programme d'action s'inspirent largement des conclusions et recommandations de la Conférence interrégionale des petits pays insulaires en développement sur le développement durable et l'environnement dans le domaine de l'agriculture, des forêts et des pêches (la Barbade, 7-10 avril 1992)³, qui traduisent, comme indiqué au paragraphe 34 du Programme d'action, la position de consensus des petits États insulaires sur le secteur de l'agriculture. La FAO a tenu compte de ces recommandations dans son programme de travail et le Directeur général a créé deux bureaux sous-régionaux, l'un pour le Pacifique Sud, l'autre pour les Caraïbes.

a) Catastrophes naturelles et autres sinistres dévastateurs pour l'environnement

86. L'assistance doit permettre le relèvement du secteur de l'agriculture après une catastrophe naturelle ou un sinistre.

b) Ressources marines côtières et pélagiques

87. Le Comité des pêches de la FAO a approuvé en mars 1995 un programme destiné à aider les petits États insulaires dans le secteur de la pêche. On a commencé à prévoir les activités dans les six domaines prioritaires qui ont été définis :

- a) renforcement des structures et des moyens d'action des pays;
- b) conservation et gestion des ressources halieutiques dans les zones économiques exclusives;
- c) amélioration des opérations après capture et de la commercialisation;
- d) sécurité en mer;
- e) renforcement du rôle de l'industrie dans l'économie nationale de la pêche;
- f) conservation et gestion des ressources halieutiques des eaux intérieures, aquaculture.

c) Sols

88. Une agriculture et un développement rural sans danger pour l'environnement doivent essentiellement permettre d'assurer :

- a) la sécurité alimentaire obtenue en privilégiant dans la durée, autant qu'elles peuvent se conjuguer, l'autosuffisance et l'autonomie de moyens;
- b) des emplois et autres sources de revenu dans les régions rurales afin de faire d'abord disparaître la pauvreté;
- c) la conservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

Il s'agit là d'un long processus, qui exige une conception d'ensemble et de très importants apports en main-d'oeuvre, capital, techniques et travaux d'étude, autant d'éléments que ne possèdent guère les petits États insulaires. Afin que ces derniers aient davantage de possibilités d'exploiter durablement leurs richesses, la FAO favorise plus systématiquement la coopération technique, par exemple en intégrant des apports de la communauté

internationale (reçus par elle ou par d'autres organismes qui s'occupent des questions de développement) dans son assistance. Elle élabore actuellement deux programmes sous-régionaux, l'un pour la région du Pacifique Sud et l'autre pour les Caraïbes, qui doivent favoriser le développement durable de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces programmes, dont le premier sera soumis à une réunion sous-régionale qui se tiendra au Samoa en mars 1996 et l'autre à une réunion de même nature qui sera organisée, s'il y a des fonds pour cela, à la Barbade, en avril 1996, permettront d'harmoniser les activités de développement des États insulaires, en particulier tout ce qui concerne les ressources côtières et pélagiques, les sols (y compris l'agriculture et la sylviculture et la question de l'alimentation), la diversité biologique des plantes vivrières, le renforcement des ressources humaines et des structures et la coopération régionale. Ils serviront de base pour élaborer des stratégies sous-régionales propres à assurer une agriculture et un développement rural sans danger pour l'environnement et à déterminer les projets précis qui pourraient être envisagés pour renforcer la coopération technique et les moyens d'action à l'échelon sous-régional. Les résultats de ces activités seront observés de très près par les deux bureaux sous-régionaux que la FAO vient de créer dans le Pacifique Sud et dans les Caraïbes.

d) Tourisme

89. La diversification des produits primaires et la création de sources de revenu font partie des priorités de l'action entreprise pour promouvoir des modes durables d'agriculture et de développement rural. La FAO étudie le lien essentiel qui existe entre le secteur de l'agriculture et celui du tourisme, afin d'inciter le premier à approvisionner le second aussi convenablement, aussi largement et aussi régulièrement qu'il le faut.

e) Diversité biologique

90. La FAO s'inspire de la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir la préservation et l'exploitation rationnelle des plantes vivrières et les droits des agriculteurs.

f) Structures et capacités administratives nationales

91. La FAO encourage les pays à renforcer leurs structures, en les conseillant sur la politique à suivre et en les aidant à formuler celle-ci et à recueillir et traiter les données qui leur permettront d'exploiter rationnellement leurs richesses naturelles de façon à préserver durablement leur agriculture, leurs forêts et leurs ressources halieutiques.

g) Structures et coopération technique régionales

92. La FAO encourage les États insulaires à nouer des liens de coopération technique et à se doter de moyens d'action et elle réalise pour cela des projets régionaux qui doivent permettre à ces pays de tirer le meilleur parti des ressources humaines disponibles et de mettre en commun les enseignements de l'expérience et les techniques. Les deux réunions sous-régionales mentionnées à la rubrique c) seront un moyen d'établir ces liens de coopération et d'échange dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

h) Mise en valeur des ressources humaines

93. Des ateliers d'éducation et de formation sont organisés à l'échelon national pour apprendre aux agriculteurs et aux pêcheurs comment exploiter les ressources naturelles sans nuire à l'environnement et comment diversifier leur production.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

94. Pendant l'exercice biennal 1994-1995, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et sa Commission océanographique intergouvernementale (COI) ont poursuivi et mené à bien un certain nombre d'initiatives pour donner suite au Programme d'action, et notamment aux domaines prioritaires concernant la mise en valeur des ressources humaines, la science et la technique, les ressources côtières et marines, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, la diversité biologique, les ressources en eau douce, et les catastrophes naturelles et écologiques. La stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 1996-2001, tout comme le programme et budget de l'UNESCO pour 1996-1997, prévoient des mesures de suivi de la Conférence mondiale.

a) Changements climatiques et élévation du niveau de la mer/ressources
côtières et marines

95. La Commission océanographique intergouvernementale a élargi son programme relatif à l'élévation du niveau de la mer, aux changements climatiques et à la pollution marine et côtière. IOCARIBE, exécuté par la Commission dans les Caraïbes, gère le programme de maîtrise et de réduction de la pollution marine et côtière de la sous-région, et est responsable au premier chef du programme de gestion des déchets et des débris dans les grandes Caraïbes, programme devenu pleinement opérationnel dans la quasi-totalité des îles.

96. Dans le cadre des études sur la corrélation géologique, et en coopération avec le Programme international de la lithosphère du Conseil international des unions scientifiques, des enquêtes sont actuellement menées sur les changements du niveau de la mer et les mouvements verticaux de surface, afin de déterminer l'action réciproque des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer et des catastrophes naturelles et écologiques.

b) Catastrophes naturelles et écologiques

97. En application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, les petites îles bénéficient d'une aide pour leur permettre d'évaluer les dangers des catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets. Un atelier international, organisé par l'UNESCO à Djakarta pour marquer le milieu de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, a étudié la planification de l'évaluation des risques dans les zones urbanisées, y compris les villes insulaires. Il est prévu d'accroître les activités de planification préalable aux catastrophes dans les pays insulaires du Pacifique. Aux Caraïbes, en liaison avec l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, on s'efforce d'accroître le rôle des médias dans la

planification préalable et la gestion des catastrophes, dans le cadre d'un programme d'action qui produira, notamment, une pochette d'information.

c) Ressources côtières et marines

98. Dans ce domaine, les activités principales relèveront d'un nouveau projet transdisciplinaire de l'UNESCO sur l'environnement et le développement dans les régions côtières et les petites îles, comme suite au Programme d'action et au chapitre 17 d'Action 21. Le projet a pour objectif global d'approfondir les connaissances sur le développement durable des régions côtières et des petites îles, de promouvoir l'application des résultats de la recherche dans ce domaine et d'assurer la formation spécialisée nécessaire. L'UNESCO se propose d'aider les États membres à procéder à une planification et à une gestion intégrées des zones côtières, qui permettra de résoudre les conflits que soulève l'utilisation des ressources naturelles et d'atténuer la vulnérabilité physique et sociale des petites îles. Le projet se fonde sur les activités menées avec le concours des programmes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO dans les sciences écologiques et sociales – programmes de la COI, Programme sur l'homme et la biosphère, Programme hydrologique international, Programme international de corrélation géologique et Programme sur la gestion des mutations sociales.

99. Dans le cadre du réseau de la productivité marine côtière des Caraïbes, on mène des recherches sur la situation des écosystèmes côtiers de la région, par exemple en ce qui concerne la relation entre la pêche trop extensive et la dégradation des récifs de corail. Le projet concernant la stabilité des côtes et des plages des Petites Antilles aide à la création et à la supervision de programmes de surveillance côtière dans plusieurs petites îles.

d) Ressources en eau douce

100. L'utilisation rationnelle des ressources en eau douce a fait l'objet d'un certain nombre d'activités organisées par l'UNESCO dans plusieurs petits États insulaires en développement; on trouvera dans l'additif du présent rapport (A/50/422/Add.1) des informations concernant ces projets.

e) Ressources terrestres

101. Parmi les activités relevant du Programme sur l'homme et la biosphère, l'UNESCO mène actuellement des études sur les forêts intégrées, l'agrosylviculture et la gestion des superficies cultivées dans les petites îles. Elle encourage la préservation de la diversité biologique dans les forêts et les écosystèmes côtiers et met au point des plans d'action pour protéger les plantes menacées.

f) Ressources énergétiques

102. En ce qui concerne les ressources énergétiques, on favorise la mise en place de cadres d'action et on diffuse des informations concernant les énergies renouvelables et l'énergie solaire. Ces activités sont menées dans le cadre du Sommet solaire mondial.

g) Science et technique

103. La gestion des risques écologiques fait l'objet d'initiatives dans les domaines des sciences de la mer, de la terre et de l'océanographie. Dans le cadre du Programme global de la COI sur le système mondial d'observation des océans, considéré par la CNUCED comme un élément essentiel du suivi de l'environnement, on s'emploie à mettre au point des systèmes opérationnels susceptibles de traiter plus efficacement certains problèmes tels que les changements écologiques et climatiques mondiaux.

h) Mise en valeur des ressources humaines

104. Les programmes éducatifs, culturels, scientifiques et de communication de l'UNESCO encouragent la création des capacités voulues pour promouvoir un développement durable dans les petites îles. La coopération technique se développe dans le cadre de projets internationaux et régionaux exécutés en coopération. Un nouveau projet de l'UNESCO sur l'environnement, la population, l'éducation et l'information en faveur du développement humain sera exécuté dans le cadre d'actions transdisciplinaires et interinstitutionnelles. Le développement de l'éducation se poursuivra à tous les niveaux, scolaire et parascolaire, ainsi que la mise en place des structures de communication, notamment pour l'enseignement à distance, qui formeront des spécialistes de la communication et doteront les îles des moyens de production nécessaires. La Décennie mondiale du développement culturel, placée sous l'égide de l'UNESCO, permet d'aborder les dimensions culturelles du développement dans les petits États insulaires.

3. Organisation mondiale de la santé

105. Les activités menées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en faveur du Programme d'action sont récapitulées ci-dessous; elles complètent celles ayant déjà fait l'objet d'un rapport (A/49/425 et Add.1) et dont l'exécution se poursuit.

a) Catastrophes naturelles et écologiques

106. Le Bureau régional du Pacifique occidental a organisé une série de réunions de travail sur l'aide sanitaire dans la gestion des catastrophes; le but visé était de renforcer les moyens nationaux concernant la planification préalable aux catastrophes naturelles et écologiques et la maîtrise de ces dernières. Suite à ces réunions, certains pays, dont le Samoa, Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont pris, en 1995, des dispositions et lancé des activités dans ces domaines.

b) Gestion des déchets

107. Le Bureau régional du Pacifique occidental a entrepris un projet concernant l'élimination des déchets solides dans les pays et les zones insulaires du Pacifique et les méthodes à utiliser, dont l'objectif central est d'établir des principes directeurs sur ce sujet. Les pays choisis pour cette opération sont la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon et Tonga.

c) Ressources en eau douce

108. Les nouveaux principes directeurs concernant la qualité de l'eau potable à l'intention des pays et zones insulaires du Pacifique mis au point et adoptés par l'OMS se proposaient de définir des normes nationales, ce qui a conduit Fidji, Tonga et les Îles Cook à adopter leurs propres normes.

d) Institutions régionales et coopération technique

109. L'OMS et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ont appuyé la Conférence panaméricaine sur la santé et l'environnement dans le développement humain durable, qui s'est tenue à Washington du 1er au 3 octobre 1994, et qui a examiné les différents problèmes touchant les petits États insulaires. La question des petits États insulaires était inscrite à l'ordre du jour de la troisième réunion du Conseil pour l'eau et l'assainissement qui s'est tenue à la Barbade en octobre 1994 et à laquelle l'OMS a participé en soulignant particulièrement les conséquences qu'ont, entre autres, sur la santé les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les catastrophes naturelles et écologiques.

e) Mise en valeur des ressources humaines

110. Le Bureau régional du Pacifique occidental a organisé, à Sydney (Australie), du 17 au 21 juillet 1995, un atelier sur les méthodes de formation à la promotion de la santé dans le contexte de l'hygiène du milieu. Douze des participants provenaient de six pays et zones insulaires du Pacifique. Le Bureau collabore en outre avec les Gouvernements du Samoa et des Îles Salomon à la réforme du programme et de la formation des inspecteurs assistants de santé. Il a mené, en collaboration avec l'Équipe du projet PNUD/Banque mondiale sur l'eau et l'assainissement, basée à Jakarta (Indonésie), une évaluation des besoins sur le plan de la mise en valeur des ressources humaines, ainsi que des possibilités de formation existantes dans les pays et zones insulaires du Pacifique (Îles Cook, Fidji, Kiribati, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Micronésie, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Samoa). On projette également d'agrandir l'école de médecine de Fidji, qui deviendrait un centre régional de mise en valeur des ressources humaines pour la promotion de la santé, la prévention des maladies et la protection de l'environnement, notamment sur les plans de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

4. Banque mondiale

111. La Banque mondiale poursuit ses activités dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, des infrastructures durables, de la gestion des déchets, de la gestion de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles et des réformes politiques, comme il a déjà été indiqué (A/49/425 et Add.1).

112. Depuis l'adoption du Programme d'action en 1994, la Banque a accordé 186,3 millions de dollars à 21 petits États insulaires en développement, dans le cadre de projets de la Banque et du Fonds pour l'environnement mondial. L'orientation de ces projets correspond à celle qui est définie dans le

Programme d'action concernant les changements climatiques, le rendement énergétique, notamment les sources d'énergie renouvelables, la protection de la biodiversité, la coopération des institutions au niveau régional, la mise en valeur des ressources humaines, l'assistance technique et le suivi. En outre, la Banque participe activement à de grandes initiatives internationales concernant la gestion et la protection des récifs coralliens et l'adoption d'une approche stratégique pour la protection de la biodiversité marine, dans le cadre de la gestion des zones protégées. On trouvera dans l'additif du présent rapport (A/50/422/Add.1) les données communiquées par la Banque sur ces activités liées aux projets.

5. Fonds monétaire international

113. Les domaines essentiels du Programme d'action ne relèvent pas de la compétence directe du Fonds monétaire international (FMI). Toutefois, dans le cadre des discussions qu'il aura avec les pays insulaires membres dans le cadre des consultations et/ou des débats sur les ressources du Fonds, le FMI continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes écologiques et autres de ces pays, comme le préconise le Programme d'action.

6. Organisation de l'aviation civile internationale

114. Les activités de l'OACI se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425 et Add.1). De plus, l'Organisation a communiqué qu'à sa onzième session (Montréal, mai 1995), sa Division de la facilitation avait recommandé, après avoir examiné le problème de la désinfection des appareils, de limiter la pulvérisation des aérosols dans les cabines tant que les passagers et l'équipage étaient à bord et demandé une étude approfondie des règlements de l'OMS en la matière. La Division a également cherché à obtenir des directives communes de l'OACI et de l'OMS pour réduire au minimum la désorganisation des services aériens internationaux en période d'épidémie.

7. Union internationale des télécommunications

115. Les activités de l'UIT se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425 et Add.1).

8. Centre du commerce international

116. En tant qu'organisme des Nations Unies ayant reçu mandat de venir en aide aux pays en développement dans le domaine de l'expansion des exportations et de la gestion des importations, le Centre du commerce international (CCI) de la CNUCED et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), s'il n'a pas de programme spécifique pour les petits pays insulaires en développement, offre, dans le cadre de ses six services de base, une assistance à la coopération dans les domaines techniques ci-après : développement des produits et marchés d'exportation; développement des services d'appui au commerce; informations commerciales; mise en valeur des ressources humaines; gestion des fournitures et des achats internationaux; évaluation des besoins et mise au point des programmes. Le CCI exécute actuellement plusieurs projets de coopération technique avec un certain nombre de petits pays insulaires en développement d'Afrique et du Pacifique Sud, dans les domaines suivants :

/...

a) Institutions nationales et capacités administratives

117. Les activités présentes et futures tendant à mettre en place des capacités qui s'occuperaient du développement des exportations et de la gestion des fournitures et des achats internationaux au Cap-Vert, à Maurice, ainsi que dans plusieurs îles des Caraïbes et du Pacifique Sud, portent sur l'amélioration des connaissances et le renforcement des capacités du personnel responsable des stratégies commerciales de l'État; l'amélioration des connaissances et des compétences du personnel des entreprises des secteurs tant privé que public en ce qui concerne les techniques d'importation et d'exportation; l'amélioration des structures et des services d'appui au commerce; la mise en place, dans les institutions nationales, d'une capacité permanente de développement des ressources humaines au service du commerce.

b) Institutions régionales et coopération technique

118. Dans les petits pays insulaires en développement, les activités présentes et futures sont centrées sur le renforcement de la capacité des institutions régionales et sous-régionales dans les domaines de l'extension et de la diversification des échanges, et prévoient notamment un appui institutionnel au développement des exportations et à la gestion des importations. Ces activités sont exécutées en collaboration avec les commissions économiques régionales de l'ONU et les organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux.

c) Mise en valeur des ressources humaines

119. Dans ce domaine, les petits pays insulaires en développement bénéficieront dans l'avenir, comme ils l'ont fait dans le passé, des programmes et du matériel pédagogique mis au point par le CCI et axés sur ce qui suit :

a) Activités destinées à renforcer la capacité des institutions de formation nationales, sous-régionales et régionales à se donner de façon permanente les moyens de concevoir et d'assurer des cours de formation concernant tous les aspects du développement des exportations et de la gestion des importations (formation des enseignants, élaboration du matériel pédagogique, de manuels, d'études de cas et de matériel audio-visuel);

b) Activités destinées à donner directement une formation commerciale au personnel administratif chargé de promouvoir le commerce national, et à former les gens d'affaires aux techniques et aux opérations que nécessite le commerce d'exportation et d'importation;

c) Organisation d'une formation en cours d'emploi à court terme à l'intention de stagiaires de pays en développement dans des institutions techniques d'autres pays/régions;

d) Production de matériel pédagogique spécialisé, de manuels, de guides, d'études de cas, de pochettes de formation, de bandes vidéo et de jeux.

9. Organisation maritime internationale

120. Si les mesures prises par l'OMI en ce qui concerne la sécurité des mers et la protection du milieu marin ne visent généralement pas de façon spécifique les petits pays insulaires en développement, ces États, du fait de leur littoral relativement long et de la proximité du milieu marin, ne peuvent que tirer profit de la plupart des mesures adoptées par l'Organisation – par exemple celles qui visent à prévenir la pollution causée par les navires, ou qui concernent la fixation des itinéraires, la prévention des collisions et l'amélioration des communications radio.

121. Unique organe international chargé d'établir et d'adopter au niveau international des mesures relatives à la fixation d'itinéraires et à la détermination de zones que les navires doivent éviter, l'OMI envisage la possibilité d'instituer des mesures visant à prévenir la pollution causée par certaines catégories de navires en créant des zones que contourneront les bateaux-citernes transportant du pétrole, des produits chimiques ou du gaz liquéfié au voisinage de certains secteurs maritimes écologiquement vulnérables des petits États insulaires en développement.

122. D'autres mesures intéressant directement les petits États insulaires en développement sont les suivantes : création de centres régionaux de lutte contre la pollution, assistance directe en cas d'écoulement abondant de substances polluantes et conduite de séminaires, d'ateliers et de cours sur diverses questions relatives à la sécurité des mers et à la protection du milieu marin. On s'efforce actuellement d'élaborer un plan d'assurance responsabilité applicable aux cas où des substances dangereuses et nocives transportées à bord de navires provoquent des dommages. On continue de mettre au point des réseaux régionaux de coordination maritime en Afrique orientale et australe, ainsi que dans le Pacifique Sud. Les petits pays insulaires en développement tireront profit de ces réseaux, s'ils sont effectivement créés.

10. Organisation météorologique mondiale

123. L'OMM exécute des plans et des programmes intéressant neuf des domaines d'activité prioritaires du Programme d'action : les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, les catastrophes naturelles et écologiques, les ressources en eau douce, les ressources énergétiques, les ressources touristiques, les organismes nationaux et les capacités administratives, les organismes régionaux et la coopération technique, la science et la technologie, et la mise en valeur des ressources humaines. Les activités de l'OMM se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425 et Add.1). On trouvera ci-dessous et dans l'additif du présent rapport (A/50/422/Add.1) les indications nouvelles communiquées par l'Organisation.

a) Catastrophes naturelles et écologiques

124. Au titre du Programme de la Veille météorologique mondiale (VMM), tous les pays et territoires membres de l'OMM coopèrent et exercent des responsabilités partagées pour ce qui est du relevé et de l'échange, au niveau mondial, d'observations météorologiques, de prévisions et d'informations basées sur des normes, des procédures et des pratiques convenues, ainsi que sur une

infrastructure commune. Ce programme fournit des renseignements et des services de base à d'autres programmes de l'OMM et autres programmes internationaux, comme ceux liés aux cyclones tropicaux et à d'autres catastrophes naturelles et écologiques. Le Programme comporte aussi un transfert de technologie et d'autres activités d'appui pour aider les pays en développement à acquérir au moins l'équipement et les capacités minimums qui leur sont nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de leurs propres services météorologiques.

125. Avec son programme de services météorologiques publics, l'OMM fournit des directives et une assistance à ses membres, en particulier à ceux qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles, comme les petits États insulaires en développement, remplissant ainsi l'une de ses fonctions essentielles : fournir des services météorologiques publics, et en particulier des prévisions et des alertes au danger, pour la défense des vies et des biens, ainsi que pour la protection et la commodité des populations.

b) Ressources terrestres

126. L'OMM met en oeuvre le Programme de météorologie agricole, dont tirent profit la production vivrière et agricole et les services y relatifs, en fournissant des services météorologiques à la communauté agricole. Le principal thème de la Commission de l'OMM pour la météorologie agricole est intitulé "Agrométéorologie au service d'une production agricole durable, respectueuse de l'environnement et économiquement viable".

11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

127. Les plans de l'OMPI visant à faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action pour les petits pays insulaires en développement, qui figurent dans le document A/49/425 et Add.1, demeurent inchangés.

12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

128. Les activités de l'ONUDI se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425 et Add.1). De plus, l'Organisation a communiqué les informations suivantes :

a) Gestion des déchets

129. L'ONUDI a une expérience étendue en matière de gestion des déchets, en ce qui concerne en particulier la réduction/prévention, le traitement et le contrôle des déchets industriels. Elle fournit une assistance technique au niveau de la définition des politiques, des institutions et des entreprises de façon à donner un cadre plus sain à la production et à l'environnement industriel.

b) Ressources côtières et marines

130. En encourageant le développement industriel des petits pays insulaires en développement, l'ONUDI reconnaît l'importance des ressources marines et côtières en tant que base de l'industrialisation. L'aide fournie concerne la formulation

d'une politique industrielle et technologique ainsi que la sensibilisation à ces questions, le développement des petites et moyennes entreprises, la promotion de l'investissement et l'assistance technique au niveau sectoriel.

c) Ressources en eau douce

131. L'ONUDI fournit une assistance technique dans le domaine de la gestion des eaux à usage industriel, l'accent étant mis sur une bonne utilisation de ces eaux ainsi que sur le traitement et le recyclage des eaux usées. L'ONUDI intervient aussi dans le domaine du dessalage de l'eau de mer.

d) Ressources énergétiques

132. L'ONUDI s'efforce d'aider les pays en développement à mettre au point des systèmes et une infrastructure énergétiques rentables propices à leur développement industriel, à réduire l'impact écologique de la mise en valeur des ressources énergétiques et à remplir les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Dans le cadre de ce programme, l'ONUDI encourage l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse et l'énergie marémotrice, ainsi que le développement de technologies connexes. Des programmes spécifiques répondent aux besoins des petits pays insulaires en développement.

e) Diversité biologique

133. L'ONUDI envisage de développer ses activités tendant à faire mieux comprendre au public la question de la prévention des risques biotechnologiques et de l'utilisation durable des ressources biologiques et fournit des services de spécialistes chargés d'élaborer des programmes nationaux intéressant la biotechnologie et le développement de la diversité biologique.

f) Institutions régionales et coopération technique

134. On a encouragé la création d'un ensemble de services destinés aux petits pays insulaires en développement et portant sur les points suivants : information industrielle, mécanismes de coopération régionale, gestion de la technologie, développement des entreprises et promotion de l'innovation et de l'investissement industriel. L'ONUDI envisage de conduire une étude de faisabilité dans les Caraïbes orientales sur la télédétection et les technologies destinées à faciliter la décision en matière de gestion intégrée des zones côtières. Dans la Méditerranée, l'ONUDI procède à une étude de faisabilité aux fins de créer un centre de développement commercial et industriel Nord-Sud qui serait axé sur le secteur des industries marines. On envisage maintenant d'en faire autant pour d'autres régions, comme les Caraïbes et l'océan Indien.

13. Union postale universelle

135. L'Union postale universelle (UPU) participera à la mise en oeuvre du Programme d'action dans le domaine des communications en s'appuyant sur les principes directeurs de coopération énoncés par le Congrès postal universel

(CPU) pour la période 1996-2000. Le CPU a décidé d'accorder la priorité d'abord aux pays les moins avancés, puis aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Il a demandé aux organes de l'Union postale : a) de prendre les mesures nécessaires pour que l'UPU continue d'apporter une assistance aux pays les moins avancés pour le développement des services postaux; b) d'allouer à ces pays la plus grande part possible des ressources de l'UPU; c) de suivre de près le fonctionnement général des services postaux dans les pays les moins développés et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session; d) d'aider ces pays à renforcer leur capacité à produire davantage de recettes grâce à la vente de timbres de collection, l'adoption des normes comptables internationales et la mise en place de nouveaux services. Toutes ces mesures bénéficieront aux petits États insulaires classés dans la catégorie des pays les moins avancés. Par ailleurs, l'UPU a créé un poste de conseiller régional pour les Caraïbes, qui devrait être pourvu en janvier 1996. Les directeurs des services postaux et les ministres chargés des services postaux dans les Caraïbes, qui se sont réunis en avril 1994, ont décidé de redoubler d'efforts pour créer une Union postale des Caraïbes, avec l'aide de l'Union européenne et d'organisations régionales, notamment le Forum Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP). L'UPU se propose d'indiquer aux conseillers régionaux le type d'assistance dont ont besoin les petits États insulaires en développement.

14. Fonds international de développement agricole

136. Conformément aux critères et politiques qu'il a définis en matière de prêts, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a essentiellement financé des projets et programmes visant spécifiquement à mettre en place, développer ou améliorer les méthodes de production vivrière, à renforcer les institutions concernées et à mettre en oeuvre des mesures plus efficaces dans le cadre des priorités et stratégies nationales. Le FIDA alloue ses ressources en fonction des objectifs suivants : augmentation de la production vivrière dans les pays à déficit alimentaire les plus pauvres; renforcement de la capacité d'autres pays en développement à augmenter leur production vivrière; amélioration de l'état nutritionnel et des conditions de vie des couches les plus pauvres de la population dans les pays en développement. La plupart des petits États insulaires en développement membres du FIDA étant en situation de déficit alimentaire, celui-ci accorde une attention particulière à leur cas.

137. De 1978 à juillet 1995, le FIDA a octroyé à des petits États insulaires en développement 25 prêts d'un montant total de 44,4 millions de droits de tirage spéciaux, dont 80 % à des conditions très favorables, 16 % à des conditions intermédiaires et 4 % aux conditions du marché. Ces prêts représentent 1,3 % du montant total des 413 prêts accordés par le FIDA au titre de 402 projets exécutés dans 104 pays membres au cours des 13 dernières années, à savoir 4 216 700 dollars des États-Unis.

15. Agence internationale de l'énergie atomique

138. Le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intensifie ses activités dans les petits États insulaires en développement. Il participe à des programmes pilotes de surveillance du milieu (qui consistent notamment à analyser les coraux pour

identifier les micropolluants déversés dans l'eau au fil des années) ainsi qu'à des projets de renforcement des capacités et d'assurance de la qualité dans les États insulaires de la région des Caraïbes et de l'Afrique orientale. L'AIEA appuie des travaux visant à analyser des données rétrospectives (climat, niveau de la mer, pollution) grâce à des techniques isotopiques et nucléaires et à établir une chronologie de l'évolution des petites îles. On trouvera dans un additif au présent rapport (A/50/422/Add.1) des éléments d'information sur les projets en question, fournis par l'AIEA.

D. Commissions régionales

1. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

139. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a engagé des actions spécifiques dans les domaines prioritaires suivants :

a) Transport et communication

140. La CESAP poursuit l'exécution de son projet sur le trafic maritime entre les îles, comme il est indiqué précédemment (A/49/425). Elle vient par ailleurs de lancer un nouveau projet visant à fixer les modalités du renouvellement des navires dans les flottes des îles du Pacifique.

b) Ressources touristiques

141. On s'emploie tout spécialement à aider les pays insulaires du Pacifique à renforcer leurs capacités en matière de planification intégrée du tourisme. Une réunion d'étude a été tenue à cet effet à Port Vila (Vanuatu), en juin 1995, et des directives seront arrêtées avant la fin de l'année. La CESAP s'efforce toujours d'aider les pays insulaires du Pacifique à créer un climat favorable à l'investissement dans le secteur touristique grâce au renforcement de leurs capacités nationales. Cette année, elle a publié une étude sur l'investissement et la coopération économique dans le secteur touristique des pays insulaires du Pacifique⁴ ainsi que des études sur l'investissement étranger dans le secteur touristique au Samoa et à Vanuatu. Elle a élaboré un projet pour une étude sur les problèmes de régimes fonciers liés au développement du tourisme dans les pays insulaires du Pacifique, dont elle attend actuellement le financement.

c) Catastrophes naturelles et écologiques

142. La CESAP veille au maintien de la coordination avec le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et avec le Département des affaires humanitaires de l'ONU afin d'aider les pays du Pacifique à faire face aux catastrophes naturelles.

d) Science et technologie

143. Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont riches en ressources naturelles dont la gestion exige le recours aux techniques spatiales. C'est dans cette optique qu'on a organisé à Suva (Fidji), du 13 au 17 février 1995, une réunion d'étude sur l'utilisation de la télédétection et

des systèmes d'information géographique (SIG) pour la gestion des ressources terrestres et marines et de l'environnement. Les participants étaient originaires de 18 pays, dont 14 petits États insulaires en développement du Pacifique. L'objectif de la réunion était de présenter à de hauts fonctionnaires les dernières applications des techniques de télédétection et des SIG, de formuler un plan d'action sous-régional et de promouvoir l'utilisation des techniques en question aux fins du développement. On a également mis au point un dossier de huit projets portant sur diverses applications, sur la formation et sur la collecte de données; ces projets seront mis en oeuvre dans le cadre du Programme régional des applications des techniques spatiales, qui sera financé par des contributions.

144. La Conférence ministérielle sur l'application des techniques spatiales pour le développement en Asie et dans le Pacifique (Beijing, 1992) a marqué le lancement du Programme régional des applications des techniques spatiales au développement durable, dont les différents secteurs sont adaptés aux besoins spécifiques des pays insulaires.

e) Ressources terrestres

145. La plupart des petits pays insulaires ont des ressources terrestres limitées et leur économie dépend essentiellement de l'agriculture et de la pêche. En vue d'accroître la productivité du secteur agricole, la CESAP appuie le développement agricole et rural durable en aidant les pays en question à renforcer leurs capacités en matière de planification et d'exécution des activités de développement rural. Par ailleurs, elle fournit des services consultatifs pour une utilisation écologique des produits agrochimiques, et continue de diffuser des éléments d'information à ce sujet : nouveaux produits, évolution des marchés et des prix, protection des ressources terrestres. Elle compte réaliser des études visant à détecter les ressources terrestres et organiser leur exploitation. Les recommandations formulées à l'issue de ces études aideront les gouvernements à élaborer des principes d'action.

f) Institutions nationales et capacités administratives

146. On élabore actuellement un programme de travail axé sur les questions relatives au développement durable, qui vise à ce que ces questions soient prises en considération dans les décisions économiques. Il s'agit essentiellement d'apporter une assistance technique pour la mise en place d'institutions et l'adoption de méthodes d'action, de façon que les décisions macro-économiques tiennent compte de l'environnement. Ce programme concerne non seulement les pays insulaires du Pacifique mais aussi certains pays d'Asie en développement. Il est prévu de réaliser des études par pays et d'organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux afin d'échanger des données d'expérience. Un des éléments de la recherche est une étude spécifique relative à deux pays insulaires du Pacifique, qui porte sur la formulation et la mise en oeuvre de mesures propres à favoriser le développement durable, mesures centrées sur l'accroissement et la mobilité de la population, l'urbanisation, le commerce international, la production agricole et la maîtrise des coûts dans les secteurs de l'énergie et des transports.

147. Le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique aide le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud à mettre en oeuvre son projet "Capacité 21", notamment en organisant des ateliers. Il s'efforce, par ailleurs, d'appliquer les principes de base de cette formation à d'autres activités, dont les services consultatifs qu'il fournit aux petits États insulaires en développement en matière de financement du développement et de planification nationale et régionale. Il fournit également des services consultatifs à la Commission du Pacifique Sud et au Forum du Pacifique Sud et formule notamment des recommandations pour aider le Forum du Pacifique Sud, l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud et la Commission Sud-Pacifique des géosciences appliquées à gérer les ressources marines de manière plus rationnelle.

g) Mise en valeur des ressources humaines

148. Le secrétariat de la CESAP exécute actuellement un programme consacré à l'assistance qu'apporte aux populations démunies la coopération gouvernement-organisations non gouvernementales en matière de planification et de prestation des services de mise en valeur des ressources humaines. Dans le cadre de ce programme, un atelier national doit se tenir en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Destiné aux fonctionnaires et au personnel des organisations non gouvernementales chargés de planifier et d'appliquer les programmes de mise en valeur des ressources humaines, il aura pour objectif de resserrer les liens entre les organismes gouvernementaux et les ONG. Par ailleurs, en application de la résolution 51/10 de la CESAP, en date du 1er mai 1995, on s'efforce actuellement de se procurer des ressources afin de réaliser une étude de faisabilité sur la création d'un centre de formation sous-régional pour le Pacifique visant à diminuer la demande de drogues.

149. Dans les préparatifs régionaux d'Habitat II et de son suivi, le secrétariat de la CESAP prend en compte les petits États insulaires : il les a invités à participer au deuxième Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation, afin de discuter de leurs problèmes spécifiques et d'y apporter des solutions appropriées. Il encourage également les autorités locales des petits États insulaires à adhérer, comme certaines l'ont déjà fait, au Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains (CITYNET), par le biais duquel la CESAP apporte une assistance en matière d'urbanisme.

150. En outre, on réalise actuellement une étude sur la main-d'oeuvre employée dans le secteur maritime dans la région de la CESAP, afin de déterminer les besoins et d'évaluer les ressources en personnel formé et qualifié, dans le contexte de la pénurie mondiale, qui va en s'aggravant. L'étude accordera une large place aux possibilités d'emploi offertes au personnel originaire des petits États insulaires en développement et soulignera les avantages économiques que peuvent présenter la formation et l'emploi de personnel dans le secteur des transports maritimes internationaux.

2. Commission économique pour l'Amérique latine
et les Caraïbes

a) Ressources côtières et marines

151. La CEPALC est en train d'élaborer pour la préservation du littoral un projet visant quatre aspects essentiels de l'information : disponibilité, moyens effectifs de transmission, adaptation aux besoins des utilisateurs et utilisation efficace. Ce projet devrait déboucher sur un mécanisme ouvrant aux particuliers et aux groupes l'accès à des informations sur l'environnement intégrées aux indicateurs servant à définir les politiques socio-économiques dans les pays des Caraïbes. Il devrait permettre également de renforcer le système AMBIONET (Système électronique d'échange de données environnementales) de la CEPALC pour en faire un bon moyen de diffuser l'information en fonction de la demande, offrant la possibilité d'une utilisation efficace par le secteur public comme privé.

b) Ressources énergétiques

152. En collaboration avec l'UNESCO et le Centre pour l'environnement et le développement de l'Université des Antilles occidentales, le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique a réuni un séminaire régional de haut niveau sur la technologie des énergies renouvelables (Sainte-Lucie, 5-9 décembre 1994) qui a permis d'examiner sous l'angle du développement durable le rôle des énergies renouvelables dans le développement de la région. Les participants se sont préoccupés surtout de l'ampleur de l'utilisation des énergies renouvelables comparée à celle des sources d'énergie classiques, ainsi que de la nécessité d'améliorer le dialogue avec les principaux utilisateurs d'énergie et de mieux répondre aux différents problèmes qu'ils rencontrent. Ils ont adopté un schéma type de politique énergétique et une résolution sur les énergies renouvelables. Ce séminaire a réuni des participants des pays membres et des représentants de nombreuses branches d'activité qui relèvent du secteur énergétique, produisant et utilisant de l'énergie.

c) Ressources touristiques

153. Les activités de la CEPALC se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425 et Add.1). D'autres activités, consacrées au tourisme durable, visent notamment la rédaction de chapitres d'un manuel et la recherche sur les outils économiques propres à favoriser le développement du tourisme.

d) Institutions nationales et capacités administratives

154. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal en cours, la CEPALC procède à un examen critique des données sur l'environnement disponibles dans les Caraïbes et évalue les répercussions de cet état de choses sur la planification et la prise de décisions. Grâce à cette base de données, on pourra mieux faire connaître aux États membres les travaux réalisés en matière d'environnement et de développement. On s'efforcera d'organiser ainsi les statistiques de l'environnement dans la région et d'offrir un répertoire des sources d'information.

155. Afin de faire ressortir les problèmes mis en évidence par la Conférence mondiale et concourir, comme il a mission de le faire, à développer la coopération dans l'hémisphère, le secrétariat de la CEPALC a inscrit à son programme de travail deux nouveaux sous-programmes concernant l'un la promotion de la coopération entre pays membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et entre les Caraïbes et l'Amérique latine et l'autre les pays insulaires en développement. L'un comme l'autre serviront à encourager la coopération pratique et sectorielle entre les pays des Caraïbes et ceux d'Amérique latine. Le programme de travail de la Commission visera également les besoins des pays non autonomes des Caraïbes; ceux-ci seront traités dans le vaste cadre d'une analyse des problèmes qui se posent aux pays insulaires en développement de la sous-région et d'un examen des initiatives tendant à favoriser l'intégration des pays membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes à l'ensemble plus large des Caraïbes et des autres pays d'Amérique latine.

e) Institutions régionales et coopération technique

156. En collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Centre pour l'environnement et le développement de l'Université des Antilles occidentales, le PNUE et le PNUD, la CEPALC a organisé en mai 1995 une réunion d'experts des Caraïbes sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale, qui a permis de passer en revue les contraintes qu'impose une mise en oeuvre efficace et de dégager d'un commun accord des domaines d'action prioritaires. On a pu ainsi déterminer des priorités sectorielles immédiates dans la région des Caraïbes, et les dispositions institutionnelles à prendre en matière de coordination régionale, notamment dans les secteurs prioritaires que sont la gestion des déchets, les ressources terrestres, les ressources côtières et marines, les catastrophes naturelles et écologiques.

157. La CEPALC a lancé des activités qui lui permettront de resserrer ses liens de collaboration et de coopération avec les institutions régionales et les autres institutions des Nations Unies. À cette fin, elle s'emploie activement, avec le Centre pour l'environnement et le développement de l'Université des Antilles occidentales, le Plan du PNUE pour l'environnement des Caraïbes et le PNUD, à réaliser des travaux portant sur l'environnement et le développement, et elle a signé des accords avec la CARICOM, l'Université des Antilles occidentales, le PNUE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

f) Science et technique

158. La CEPALC applique le Programme d'action grâce à des activités exécutées sous l'égide du Conseil des Caraïbes pour la science et la technique. Ce dernier aide les pays membres à élaborer leurs politiques scientifiques et techniques et à se doter de moyens scientifiques et techniques nationaux.

g) Institutions nationales et capacités administratives

159. La CEPALC continue à développer son programme de collecte et de diffusion de renseignements. Elle s'est dotée d'un système de communications qui fait une

large place à l'utilisation du système AMBIONET, ouvrant l'accès à plus de 33 bibliothèques. Elle est également reliée par INTERNET à des banques de données extérieures et à d'autres systèmes informatiques.

h) Mise en valeur des ressources humaines

160. Le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes exécute actuellement un projet financé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui vise à intégrer les politiques démographiques dans la planification du développement de cette sous-région. Le projet comporte notamment une étude des schémas migratoires des populations caraïbes et une analyse de la fécondité des adolescentes dans certains pays des Caraïbes. Un projet régional d'éducation, de formation et d'emploi pour les mères adolescentes des Caraïbes fait l'objet d'une demande de financement auprès du FNUAP. Le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique a organisé un atelier de formation sur l'élaboration et la gestion des projets destiné aux scientifiques de la région, tandis que le Centre de documentation des Caraïbes (CDC) a offert des ateliers de formation à l'utilisation du Système informatisé de documentation/Logiciel intégré de systèmes d'information (CDS/ISIS) et du système AMBIONET de la CEPALC.

161. La CEPALC mène également des activités visant l'intégration des femmes dans le développement; elles sont centrées sur une gamme de problèmes présentant une importance particulière pour l'avancement des femmes dans les Caraïbes, ainsi que sur la prise en compte des questions de population pour la conception des plans de développement socio-économique. En outre, la Commission continue à collaborer étroitement avec des organisations non gouvernementales régionales et nationales, leur offrant un appui technique pour l'élaboration de leurs programmes de travail.

3. Commission économique pour l'Afrique

162. Les activités de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425 et Add.1). En outre, la CEA et le PNUD ont entamé à l'échelon des pays des consultations sur les possibilités d'entreprendre des activités conjointes pour déterminer, par le biais de séminaires nationaux organisés dans les cinq pays insulaires en développement d'Afrique, les domaines où, comme le suggère le paragraphe 129 du Programme d'action, il y avait lieu de développer les moyens indispensables, humains comme institutionnels. Ces activités pourront tirer profit de celles qui relèvent du programme-cadre en cours pour la mise en place et l'utilisation des capacités essentielles en Afrique. On se préoccupera surtout de développer les capacités dans les domaines ci-après : a) économie de l'environnement et comptabilité des ressources; b) préparation d'études d'impact; c) mise en place des cadres législatifs nécessaires; d) évaluation de la vulnérabilité; e) mobilisation des ressources. La CEA et le PNUD se consultent par ailleurs en vue d'organiser un séminaire régional conjoint consacré aux besoins prioritaires non pourvus en Afrique figurant dans le Programme d'action. Un séminaire régional se tiendra en 1995 afin d'examiner le rapport sur l'évaluation des besoins prioritaires non pourvus que prépare actuellement le PNUD, ainsi qu'un cadre pour un programme d'action au niveau régional en Afrique. Un certain nombre des programmes de la CEA correspondent déjà à des éléments du Programme d'action mondial. On trouvera dans un additif

au présent rapport (A/50/422/Add.1) des renseignements sur l'assistance technique apportée par la Commission aux pays insulaires en développement d'Afrique.

4. Commission économique pour l'Europe

163. Les activités de la CEE se poursuivent conformément aux indications fournies précédemment (A/49/425).

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

164. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a fait savoir qu'elle participait à la gestion de l'offre et de la demande des ressources en eau à Bahreïn, pays où l'essentiel de l'approvisionnement en eau provient des eaux souterraines, un appoint étant fourni par des eaux dessalées et un certain pourcentage d'effluents retraités.

II. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

A. Organisation des Nations Unies

1. Département de la coordination des politiques et du développement durable

165. Les responsabilités concernant l'application du Programme d'action et le suivi de la Conférence mondiale sont assumées par la Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable.

166. En application de la résolution 49/122 de l'Assemblée générale, un Groupe des petits États insulaires en développement a été créé au sein de la Division du développement durable. Ce groupe est essentiellement chargé de quatre fonctions : a) offrir des services d'appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernemental et interorganisations s'occupant du suivi, de l'examen et de la coordination de l'application du Programme d'action; b) servir de centre de liaison et de coordination pour les gouvernements, et les organes, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, pour les questions relatives au suivi de la Conférence et à l'application du Programme d'action; c) établir, à l'intention de la Commission du développement durable et d'autres organes compétents, des rapports sur l'application du Programme d'action, en s'inspirant des apports de toutes les sources appropriées; d) appuyer, selon les besoins, d'autres activités menées dans le cadre du Programme d'action. Le Groupe comprend actuellement un chef ainsi qu'un administrateur chargé du développement durable et un agent des services généraux. Il est, dans le Département, le point de contact pour les questions qui ont trait au Programme d'action, outre qu'il assume les responsabilités décrites ci-dessus. Le Département coordonne l'application du Programme d'action par le biais du Comité interorganisations sur le développement durable qui, à sa sixième session (Genève, 12-14 juillet 1995), a adopté diverses décisions concernant la coordination à l'échelle du système dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Département.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce
et le développement

167. La CNUCED prévoit de mettre en place, une fois ses capacités renforcées, de nouveaux mécanismes institutionnels en vue de mener à bien les éléments du Programme d'action qui relèvent de son mandat.

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement

168. Aucun nouveau mécanisme institutionnel n'a été mis en place depuis le précédent rapport (voir A/49/425 et Add.1). Le PNUE a désigné dès 1993 un centre de liaison pour tout ce qui concerne la Conférence mondiale et les activités de suivi, y compris l'application du Programme d'action et il a créé, avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, au lendemain de la Conférence mondiale, une équipe spéciale commune. Cette équipe spéciale devra superviser l'élaboration d'une approche au programme applicable au développement durable des petits Etats insulaires en développement dans le cadre du programme de travail du PNUE pour 1996-1997.

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

169. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a désigné un centre de liaison chargé des activités de suivi dans l'application du Programme d'action. Une équipe spéciale PNUE/Habitat s'emploie à coordonner les politiques et stratégies interorganisations dans l'exécution des activités en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement.

B. Fonds et programmes

1. Programme des Nations Unies pour le développement

170. Le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a été chargé de coordonner les activités du PNUD relatives au suivi et à l'application du Programme d'action. Il s'emploiera donc, en étroite collaboration avec les différents bureaux du siège et les bureaux de pays, à veiller à l'efficacité des activités de suivi.

2. Fonds des Nations Unies pour la population

171. Le FNUAP ne prévoit pas de mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels pour l'application du Programme d'action dans les domaines qui relèvent de son mandat.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

172. Pour contribuer à l'application du Programme d'action, l'UNICEF aura recours à ses mécanismes institutionnels existants, si ce n'est qu'un centre de liaison a été créé au sein du Groupe de l'environnement pour faciliter la coordination des activités relatives aux petits Etats insulaires en développement. Les mécanismes en question ont été mis en place pour l'application du programme Action 21, qui présente des points communs avec le Programme d'action.

4. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

173. Le PNUCID appliquera le Programme d'action à l'aide de ses mécanismes institutionnels existants.

C. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

174. Le Directeur général de la FAO a incorporé les recommandations du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement au programme de travail de l'Organisation et il a créé deux bureaux sous-régionaux, l'un pour le Pacifique Sud, l'autre pour les Caraïbes.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

175. Avant la Conférence mondiale, le Directeur général a créé au Bureau des relations extérieures un centre de liaison chargé des relations avec les petits États insulaires en développement, auquel il incombera de faciliter les relations avec ces pays pour tout ce qui concerne le suivi de la Conférence mondiale. D'autre part, en tant que responsable de la coordination générale du suivi de la CNUED, le Directeur du Bureau de coordination des programmes d'environnement aura aussi la charge, en ce qui concerne le suivi de la Conférence mondiale, de veiller à l'efficacité de la coordination des programmes, tant sur le plan interne qu'entre organismes.

3. Organisation mondiale de la santé

176. Le siège et les bureaux régionaux de l'OMS appliquent actuellement la Stratégie mondiale de l'organisation et le Plan d'action qui s'y rattache. Du fait qu'ils se trouvent à proximité des régions des Caraïbes et du Pacifique Sud, les bureaux régionaux des Amériques et du Pacifique occidental sont ceux qui s'occupent le plus des petits États insulaires en développement sur le plan opérationnel. Le second a récemment créé à Fidji un centre d'hygiène de l'environnement dont les activités seront axées sur les problèmes des pays insulaires du Pacifique. Les bureaux de l'OMS en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Méditerranée orientale apporteront également leur concours aux petits États insulaires en développement de leur région. D'autre part, une Division des opérations de secours d'urgence et de l'action humanitaire a été créée pour renforcer les capacités de l'OMS dans le domaine des catastrophes naturelles et écologiques. En outre, un ingénieur écologue ayant rang d'administrateur adjoint a été nommé au Samoa en vue d'une collaboration plus étroite avec ce pays et avec les Samoa américaines, les îles Cook, Nioué et Tokélaou. On s'efforce actuellement de nommer un administrateur adjoint ayant des compétences et des connaissances en écologie à Vanuatu et dans les États fédérés de Micronésie; il s'occuperait de l'approvisionnement en eau et d'assainissement au niveau des collectivités et il aurait d'autres activités se rapportant à l'hygiène du milieu.

4. Banque mondiale

177. La Banque mondiale dispose déjà des mécanismes institutionnels voulus pour assurer son concours à l'application du Programme d'action. Un bureau de liaison a été nommé pour les petits États insulaires en développement.

5. Fonds monétaire international

178. Le FMI ne prévoit pas de mettre en place de mécanisme institutionnel particulier, car les domaines d'application du Programme d'action ne relèvent pas directement de son mandat.

6. Organisation de l'aviation civile internationale

179. L'OACI apportera son concours à l'application du Programme d'action à l'aide de ses mécanismes institutionnels existants.

7. Union internationale des télécommunications

180. Le Bureau de développement des télécommunications, qui est la branche de l'UIT chargée des questions relatives au développement, élabore les programmes d'assistance technique à l'intention des petits États insulaires en développement. Il dispose de bureaux régionaux et sous-régionaux dans les régions des Amériques, de l'Asie et du Pacifique et d'Afrique. La sous-région des Caraïbes sera desservie par le bureau de zone de la Barbade et celle du Pacifique par le bureau de Jakarta. Les activités seront coordonnées par le siège de l'organisation, à Genève, où un centre de liaison pour les questions relatives aux petits États insulaires en développement sera mis en place.

8. Centre du commerce international

181. Le CCI organise et exécute ses activités d'assistance aux petits États insulaires en développement en utilisant essentiellement des ressources des mécanismes institutionnels existants qu'il complète le cas échéant par des fonds extrabudgétaires. Le CCI n'envisage pas de mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels pour l'application du Programme d'action dans le domaine relevant de son mandat.

9. Organisation maritime internationale

182. L'OMI s'efforce actuellement de constituer en Afrique orientale et australe et dans le Pacifique Sud des réseaux régionaux de coordination pour les questions maritimes. S'ils sont créés, ces réseaux rendront des services à un certain nombre de petits États insulaires en développement.

10. Organisation météorologique mondiale

183. Les mécanismes institutionnels de l'OMM qui doivent concourir à l'application du Programme d'action font partie, dans la mesure du possible, de ses programmes scientifiques et techniques existants. Le Directeur du Département de la veille météorologique mondiale est chargé de la liaison pour l'application du Programme d'action.

11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

184. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle se servira de ses mécanismes institutionnels pour concourir à l'application du Programme d'action.

12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

185. L'ONUDI appliquera le Programme d'action à l'aide de ses mécanismes institutionnels.

13. Fonds international de développement agricole

186. Les mécanismes institutionnels existants du FIDA permettent d'appuyer l'exécution du Programme d'action.

D. Commissions régionales

1. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

187. Le Comité interorganisations sur l'environnement et le développement durable offre déjà à la région de l'Asie et du Pacifique un mécanisme de consultation et de mise en commun des ressources limitées, dans le cadre d'une coopération régionale entre les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les donateurs bilatéraux et les organisations internationales. En juin 1994, le Comité interorganisations a examiné les résultats de la Conférence mondiale et a décidé de faciliter l'application du Programme d'action comme on le lui a demandé au paragraphe 132 de ce programme. À cet égard, il a été convenu que le groupe de travail du Comité interorganisations examinerait les domaines prioritaires du Programme d'action et sélectionnerait les projets qui seraient exécutés en commun par les membres du Comité. La CESAP a également créé un organe spécial pour les États insulaires du Pacifique afin de faciliter les consultations entre lesdits États.

188. En outre, la CESAP a installé à Port-Vila (Vanuatu) le Centre des opérations CESAP/Pacifique, auquel elle a affecté en complément un petit noyau de fonctionnaires. Ses compétences techniques sont mises à la disposition des petits États insulaires en développement dans la région de l'Asie et du Pacifique par l'intermédiaire de ce centre. Le Centre ainsi que diverses divisions organiques de la CESAP coopèrent également avec d'autres organisations régionales du Pacifique Sud à l'exécution de leurs programmes, notamment avec le Forum du Pacifique Sud, l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud, la Commission du Pacifique Sud, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées, le Programme de l'environnement de la région du Pacifique Sud, l'Université du Pacifique Sud, le Programme de développement des îles du Pacifique et le Conseil du tourisme du Pacifique Sud. Des efforts sont en cours en vue de renforcer la capacité du Centre des opérations du Pacifique de fournir une assistance technique aux États membres.

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

189. Les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) se rapportant aux petits États insulaires en développement sont menées par son siège sous-régional pour les Caraïbes à Trinité-et-Tobago et s'inscrivent dans le programme de travail de la Division des ressources naturelles et de l'énergie. Le secrétariat de la CEPALC/Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) est chargé d'orienter et de promouvoir le développement économique et social des pays des Caraïbes membres du CDCC, et qui sont pour la plupart de petits États insulaires en développement. Une partie intégrante de ce programme est exécutée dans le cadre des éléments de programme sur l'environnement et le développement des petits États insulaires en développement. À une réunion régionale organisée en vue de faire le point de la mise en oeuvre du Programme d'action, le secrétariat a été chargé de créer, conjointement avec la CARICOM, un mécanisme de coordination régional visant à promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action.

3. Commission économique pour l'Europe

190. Les mécanismes institutionnels existants de la CEE peuvent appuyer et mener les activités visant à appliquer le Programme d'action. La CEE poursuivra ses activités tel qu'on l'a indiqué précédemment (A/49/425 et Add.1).

4. Commission économique pour l'Afrique

191. Dans le cadre des dispositions en vue d'appliquer immédiatement le Programme d'action, la CEA tâchera de mettre en oeuvre certaines des mesures qu'elle se propose de prendre au titre des programmes en cours et dans les limites des ressources disponibles. Des ressources additionnelles seront toutefois nécessaires dans deux domaines, à savoir la prestation de services consultatifs et la collecte de données, les missions et les séminaires et ateliers de formation. Des ressources additionnelles s'imposent également pour financer les activités de coordination, les services de consultants et la participation des femmes africaines et faciliter à celles-ci l'accès aux ressources tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré.

III. OBSERVATIONS

192. Les réponses résumées ci-dessus indiquent que les organismes pertinents des Nations Unies sont résolus à appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ces organismes ont incorporé dans leurs programmes de travail des éléments du Programme d'action entrant dans le cadre de leurs mandats respectifs et ont commencé à exécuter des projets en vue de répondre aux priorités identifiées dans le Programme d'action. L'ampleur des activités entreprises varie d'une organisation à l'autre, en fonction de l'importance que revêtent les domaines prioritaires pour leurs mandats respectifs.

193. Des informations relatives aux plans et programmes du système des Nations Unies, qui figurent dans le présent rapport et dans son additif (A/50/422/Add.1) et qui complètent celles figurant dans le rapport précédent sur la question (A/49/425 et Add.1), il ressort que plusieurs organismes des

Nations Unies ont reformulé leur programme de travail pour donner suite aux dispositions du Programme d'action. Il en ressort également que plusieurs de ces organismes ont élargi leurs plans et programmes depuis qu'ils ont présenté leur apport à l'établissement du rapport précédent. Le présent rapport contient des informations sur les activités de plusieurs organisations – Union postale universelle (UPU), Centre du commerce international (CCI), Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles/Département des affaires humanitaires, Fonds international de développement agricole (FIDA), Université des Nations Unies (UNU) et Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Ces informations, qui sont présentées pour la première fois, se rapportent pour la plupart à des initiatives nouvelles au titre du Programme d'action.

194. Prises dans leur ensemble, les activités que mènent les organismes des Nations Unies et celles qu'ils envisagent d'entreprendre couvrent tous les domaines d'activité – sectoriels et intersectoriels – du Programme d'action. Dans les domaines multisectoriels tels que le tourisme, quand bien même les activités d'une seule organisation n'en couvrent pas tous les aspects, l'ensemble des activités de toutes les organisations – si elles sont soutenues et convenablement financées – contribueront dans une grande mesure à répondre aux dispositions du Programme d'action.

195. Dans le domaine de la coordination régionale de l'application du Programme d'action, quatre commissions régionales, à savoir la CEE, la CESAP, la CEPALC et la CEA, ont signalé qu'elles ont pris des initiatives en vue de s'acquitter de leur mandat. La CESAP et la CEPALC ont tenu des réunions régionales en vue de définir les priorités immédiates au niveau de la région et ont mis en place des mécanismes de coordination en collaboration avec les organisations intergouvernementales régionales. La CEA procède à des consultations avec le PNUD, au niveau des pays, en vue de mener éventuellement des activités conjointes visant à définir, par l'intermédiaire d'ateliers nationaux dans les cinq petits États insulaires en développement de la région, les moyens de renforcer les capacités humaines et institutionnelles, et d'organiser ensemble un atelier régional sur les priorités actuelles au titre du Programme d'action. S'agissant de la coordination au niveau international, le Département de la coordination des politiques et du développement durable a établi des mécanismes en vue d'assurer la coordination à l'échelle du système, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable.

196. En ce qui concerne les responsabilités particulières au titre du Programme d'action, le PNUD a signalé qu'il s'emploie à affiner et à rendre opérationnel le Réseau informatique des petits États insulaires en développement et le Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, en consultation avec ces États et d'autres parties intéressées. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable a pris des initiatives en vue d'organiser, en collaboration avec la CNUCED, une conférence/débat en cours de session sur les questions liées au commerce qui affectent les petits États insulaires en développement, et d'explorer les moyens d'établir un indice de vulnérabilité.

197. Les organismes des Nations Unies devraient en principe mieux axer leurs activités sur le Programme d'action, en se fondant sur les décisions prises par la Commission du développement durable à sa quatrième session en 1996.

198. Neuf des organisations et institutions sur lesquelles porte le présent rapport ont signalé qu'elles exécuteront le Programme d'action par l'intermédiaire des mécanismes institutionnels existants. La CNUCED et la CEA ont indiqué qu'elles ont besoin de ressources additionnelles pour mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels appropriés. Toutes les autres ont créé de nouveaux mécanismes, qui varient d'une institution à une autre, pour superviser et coordonner l'application du Programme d'action.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (La Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.18), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Rapport de la Conférence interrégionale des petits pays insulaires en développement sur le développement durable et l'environnement dans le domaine de l'agriculture, des forêts et des pêches, Christ Church (La Barbade), 7-10 avril 1992 (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 1993), troisième partie.

⁴ ESCAP Tourism Review, No 13 (ST/ESCAP/1386).

ANNEXE

Liste des organisations qui ont répondu à la demande d'informations
aux fins du présent rapport

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
3. Organisation mondiale de la santé
4. Banque mondiale
5. Fonds monétaire international
6. Organisation de l'aviation civile internationale
7. Union postale universelle
8. Organisation météorologique mondiale
9. Union internationale des télécommunications
10. Organisation maritime internationale
11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
13. Agence internationale de l'énergie atomique
14. Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
16. Programme des Nations Unies pour l'environnement
17. Fonds des Nations Unies pour l'enfance
18. Programme des Nations Unies pour le développement
19. Programme alimentaire mondial
20. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
21. Fonds des Nations Unies pour la population
22. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
23. Commission économique pour l'Europe
24. Commission économique pour l'Afrique
25. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
26. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
27. Fonds international de développement agricole
28. Université des Nations Unies
29. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
30. Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU/Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
31. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
